

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>ffr.</u>	<u>fb.</u>
A) Publications périodiques :			
1) Bibliographie méthodique	trimestrielle		
	par numéro	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2) Cahiers mensuels de documentation européenne			
	par numéro	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3) Bibliographies :			
Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958	Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume	7,30	75
Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959	Vol. 3, 1960)		
	par volume	3,40	35
La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)	par volume	6,40	65
4) Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)			
	par volume	6,90	70
5) L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne			
1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé	session ordinaire de juin 1958 ;)		
2) de juillet à octobre 1958 ;)			
3) d'octobre à décembre 1958 ;)			
4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier)	1959 ;)		
5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;)	par numéro		
6) session du 22 au 26 juin 1959)	1,00	10	
(n° 3/1959)	abonnement		
7) session du 22 au 25 septembre 1959) annuel 5,90	n° 6 épuisé	60	
(n° 4/1959)			
8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959)			
9) décembre 1959-janvier 1960)			
(n° 1/1960)			
10) février-mars 1960 (n° 2/1960)			
6) L'actualité européenne et la presse			
(8-10 numéros par an)	par numéro	1,00	10
	abonnement annuel	5,90	60
7) Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)			
		25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
par volume 9,80 100
(voir suite p. 3 de la couverture.

S O M M A I R E

=====

Page

I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS

1 -	<u>Allemagne</u>	1
	a) Débat au Bundestag sur la C.E.E. et la zone de libre-échange	1
	b) Le Bundesrat et les relations C.E.E. - A.E.L.E.	6
	c) Le ravitaillement de la C.E.E. en viande et bêtes de boucherie	7
	d) Les libéraux et l'organisation du marché agricole	8
	e) Le tabac allemand dans le marché commun ..	8
	f) La viticulture allemande et le marché commun	9
	g) Modification de la loi relative à l'impôt sur le café et le thé	10
2 -	<u>Belgique</u>	11
	a) La Chambre des Représentants et le marché commun agricole	11
	b) La Chambre des Représentants et le traité d'Union économique Benelux	11
3 -	<u>France</u>	12
	a) La position du président de la République française au sujet des problèmes européens	12
	b) L'Assemblée nationale et le chômage dans les mines	13
	c) Une question parlementaire sur les problèmes de la ferraille	15
	d) Une question parlementaire sur les produits pétroliers dans la C.E.E.	15
4 -	<u>Italie</u>	15
	a) Les exportations vinicoles françaises	15
	b) Question concernant le plan Mansholt	16
	c) La ratification de l'accord pour Ispra ...	16
5 -	<u>Pays-Bas</u>	17
	a) Position du ministre néerlandais des affaires étrangères au sujet de l'accélération du rythme d'application du traité de la C.E.E. et de la réorganisation de l'O.E.C.E.	17
	b) Les problèmes des transports aux Pays-Bas.	18
	c) Les Pays-Bas et le marché commun agricole	19
	d) Question parlementaire au sujet des négociations agricoles germano-danoises	20

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

- 1 - La quatrième Conférence des partis socialistes des pays membres de la Communauté européenne 23
- 2 - La "Junge Union" et la Communauté européenne 24

III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

- 1 - la C.I.S.L. et la coopération économique en Europe 25
- 2 - Les ouvriers du bâtiment et du bois et la politique sociale de la C.E.E. 25
- 3 - La confédération internationale du crédit agricole et la C.E.E. 26
- 4 - Vers le marché commun de l'énergie électrique 27
- 5 - Les ports de mer dans la C.E.E. 29
- 6 - Les syndicats allemands et la politique agricole dans la C.E.E. 30
- 7 - Les syndicats sarrois et les élections européennes 31
- 8 - La Fédération des Industries belges et la coopération économique européenne 31
- 9 - Le Comité confédéral national de Force ouvrière et l'accélération du marché commun .. 32
- 10 - La Confédération générale des cadres et la coordination de l'énergie 33
- 11 - Les coopératives agricoles et le marché commun 35
- 12 - Prise de position des producteurs de tabac italiens 35
- 13 - Le Conseil national italien de l'économie et du travail et le plan Mansholt 36

IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- 1 - La Conférence de la Table ronde sur les problèmes européens 39
- 2 - Rencontre des experts des questions agricoles 42

V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS

- L'Autriche et les relations C.E.E. - A.E.L.E. .. 43

VI - L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

- 1 - Un colloque sur l'originalité de l'apport européen au progrès économique et social des pays en voie de développement 47
- 2 - L'accélération du marché commun et les pays d'outre-mer 52

VII - L'EUROPE ET LA FAMILLE

La situation économique et sociale de la famille dans les pays de la C.E.E.	53
---	----

VIII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE

1 - Le point de vue de M. Spierenburg sur les problèmes européens	55
2 - Pour une réglementation uniforme de la publi- cité commerciale dans la C.E.E.	56
3 - L'adaptation des politiques fiscales natio- nales aux nécessités du marché commun	56
4 - Une philosophie européenne	57
Rectificatif au Cahier mensuel n° 5 (mai 1960)	59

1 - Allemagne

a) Débat au Bundestag sur la C.E.E. et la Zone de libre-échange

Sur interpellation du groupe démocrate (FDP) et du groupe socialiste (SPD) (1), un débat sur la C.E.E. et la zone de libre-échange s'est ouvert le 4 mai 1960 au Bundestag.

M. Margulies a motivé l'interpellation de la FDP et le point de vue de son groupe en ce sens que s'est vérifiée la crainte exprimée par celui-ci au sujet d'une scission possible du monde libre à la suite de la conclusion des traités de Rome. Venant après la création de l'A.E.L.E., le projet d'accélération laisse entrevoir que la C.E.E. se retranche du reste du monde et que sa politique agricole mène à un marché autarcique des produits alimentaires. La FDP respecte les traités, mais ne les considère pas comme un dogme et elle continue à poursuivre l'objectif d'une zone de libre-échange englobant toute l'Europe et à laquelle collaboreraient les Etats-Unis et le Canada. La mission dont le Conseil de la C.E.E. a chargé l'exécutif en décembre 1958 en vue de la création d'une association multilatérale entre la C.E.E. et les autres pays membres de l'O.E.C.E. devrait être accomplie d'urgence, mais priorité devrait être donnée à un accord avec l'A.E.L.E. afin d'éviter la scission de l'Europe et d'assurer une coopération économique étroite de tous les Etats libres d'Europe.

A propos de l'interpellation de la SPD, M. Kalbitzer a souligné que son groupe avait, lors de la ratification des traités, considéré que la création d'une zone de libre-échange était une condition préalable du bon fonctionnement de la C.E.E. Mais un abîme vient de s'ouvrir, que la C.E.E. s'ingénie à rendre infranchissable. Le projet d'accélération n'aurait un sens que si la C.E.E. était seule au monde mais, dans la situation actuelle, ce projet est destiné à saboter la collaboration des pays de l'Europe libre. L'esprit du traité ne peut être que la Communauté s'attire l'inimitié de tous les autres pays uniquement pour accorder des avantages aux Etats membres. Si la scission économique entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. subsistait, il en résulterait une scission politique lourde de conséquences. Il est donc indispensable que le gouvernement fédéral mette tout en oeuvre pour empêcher cette scission. La politique poursuivie par Hallstein procède d'une application erronée du traité. Le gouvernement fédéral se doit de poursuivre rapidement les réalisations positives possibles du traité.

(1) Cf. Cahiers mensuels n° 2 - novembre 1959
n° 1 - janvier 1960

Les gouvernements et les parlements

M. Erhard, ministre fédéral de l'économie, a répondu à ces deux interpellations et a attiré l'attention sur les démarches entreprises par le gouvernement fédéral, tant au comité spécial de la C.E.E. qu'au cours des pourparlers avec les différents gouvernements, en vue de réaliser une association, conforme aux dispositions du G.A.T.T., entre la C.E.E. et les autres Etats membres de l'O.E.C.E. Le gouvernement fédéral est toujours lié par la résolution du Bundestag d'octobre 1958, mais il s'agit là d'un problème qui ne peut trouver une solution d'un jour à l'autre. Dans l'immédiat, il s'agit de créer les bases d'une collaboration économique plus étroite que par le passé avec les Etats-Unis et le Canada. Mais bien entendu, le gouvernement fédéral insistera pour qu'il soit tenu compte des intérêts européens et surtout pour que les courants commerciaux européens ne soient pas interrompus.

L'attitude du gouvernement fédéral à l'égard d'une collaboration politique toujours plus étroite est certes positive. Toutefois, cette évolution ne pourrait amener la formation de blocs politiques et, par conséquent, provoquer une scission du monde libre. Mais il est de la plus grande importance que les possibilités de consultations politiques dans le cadre de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. soient utilisées et, dans la mesure du possible, élargies.

D'autre part, le gouvernement fédéral, convaincu qu'un tarif extérieur commun élevé n'est pas dans l'intérêt de la Communauté, intervient en faveur d'un niveau de tarif aussi bas que possible et essaye notamment de gagner la France et l'Italie à cette vue.

En ce qui concerne les territoires associés, le gouvernement fédéral est d'avis que ceux-ci doivent définir eux-mêmes leur statut politique. Par ailleurs, l'aide aux pays en voie de développement est un élément essentiel de sa politique. C'est pourquoi, il participe activement aux travaux du groupe de travail institué par la Conférence de Paris.

M. Erhard a également souligné que la recherche d'une solution devait être basée sur le respect de l'intégrité de la C.E.E. Il s'agit donc, à l'intérieur de la C.E.E., d'accomplir des progrès dans le domaine économique en évitant des règles rigides et un isolement du reste du monde et en prévenant les conséquences néfastes pour l'avenir.

Au sujet de l'accélération de la mise en oeuvre du traité de la C.E.E., M. Erhard estime que le présent est plein de promesses. Il est certain toutefois que l'accélération du marché commun ne présente pas que des avantages. Si l'on ne parvenait pas à une entente avec l'A.E.L.E., la réduction des délais accroîtrait nécessairement les tensions.

Il est certain aussi que le relèvement des droits de douane

auquel la République fédérale devra procéder ne représente pas, précisément en période de haute conjoncture, un élément positif. Par contre, la réduction des délais présente un avantage certain, car les taux du tarif extérieur seront enfin abaissés.

Dans l'ensemble, l'atmosphère actuelle est bonne et permet d'espérer une entente. En particulier, on peut penser que les prochaines négociations, dans le cadre du G.A.T.T., permettront de surmonter certaines difficultés du tarif douanier de la C.E.E. et de réduire au delà des 20 % déjà acquis, les droits de douane du marché commun. Mais plus essentiel encore est le fait que le gouvernement fédéral est prêt à saisir toutes les possibilités d'entente avec l'A.E.L.E. avant l'entrée en vigueur des mesures d'accélération. Il serait nécessaire, à cet effet, de négocier au niveau des ministres car la Commission de la C.E.E. n'a pas le statut d'un gouvernement et n'est pas responsable de la politique de la Communauté. Et c'est uniquement sur le plan politique qu'un accord est possible avec l'A.E.L.E.

Dans le débat qui a suivi, le premier orateur, M. Birrenbach, a pris la parole au nom du groupe CDU/CSU. A son avis, aucune mesure ne paraît plus indiquée pour la réalisation des objectifs politiques et économiques de la C.E.E. que l'instauration d'un tarif extérieur commun que l'on puisse considérer comme la "pierre angulaire de l'union douanière et économique". Les inconvénients du projet d'accélération (intégration de l'agriculture, relèvement du niveau des droits de douane allemands) sont largement compensés par ses avantages (réduction du tarif extérieur de 20 % et désarmement accéléré des taxes intérieures). Aussi le gouvernement fédéral a-t-il eu raison de donner son accord de principe au projet d'accélération.

M. Birrenbach répond aux critiques de l'opposition en faisant état des nombreuses difficultés qu'il faut résoudre pour réaliser une association multilatérale. A ce propos, il expose les divergences d'intérêts de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. - c'est-à-dire le désir d'unification politique d'une part, et le rejet de tout objectif politique, d'autre part - les principes du G.A.T.T., qui n'offrent que des possibilités très limitées pour un système de libre-échange européen, la prise en considération des intérêts américains et le fait que la République fédérale, en tant qu'Etat membre de la C.E.E., ne peut plus agir souverainement en ce qui concerne ses relations commerciales extérieures. On ne peut donc imputer au gouvernement fédéral le fait qu'aucun progrès important n'ait été réalisé jusqu'à présent vers la solution des problèmes commerciaux européens. D'ailleurs, on ne peut s'imaginer un système commercial européen qu'à condition que la C.E.E. soit reconnue comme entité économique, qu'il soit tenu compte des intérêts économiques des Etats membres de l'A.E.L.E., qu'il y ait concordance avec les dispositions du G.A.T.T. et que les Etats-Unis et le Canada donnent un accord indispensable. On ne peut certes espérer que tous ces problèmes seront résolus définitivement d'un jour à l'autre ; il est d'autant plus urgent

de trouver une solution intermédiaire acceptable par tous.

De l'avis de M. Lückner, les relations de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. dans le domaine de l'agriculture ne pourront être établies que sur la base d'une harmonisation de la politique agricole des différents pays. Un minimum de règles et d'institutions supranationales sera nécessaire à cet effet. D'autre part, le point de départ d'une politique agricole commune de la C.E.E. ne peut se trouver que dans un rapprochement des conditions économiques et politiques de concurrence. Il faut aussi mettre en place une réglementation commune du marché, basée sur des principes uniformes et seulement alors des échanges commerciaux plus libres seront possibles. Ces idées directrices qui correspondent d'ailleurs aux propositions de l'Assemblée parlementaire européenne et du Comité économique et social, devraient orienter les futures négociations entre les gouvernements.

L'opinion du groupe socialiste (M. Birkelbach) est que la formation de blocs économiques en Europe est entrée dans un stade critique. L'action de la Commission de la C.E.E. à propos de l'accélération et l'attitude du gouvernement fédéral, lors des négociations relatives à une association multilatérale, ont pesé sur les relations avec différents pays et compromis l'évolution future. Seule une action pratique a des chances de succès et, encore, faut-il agir sur le tarif extérieur et montrer que la réduction de 20 % des droits de douane n'est pas une fin.

M. Metzger souligne que les pays et territoires d'outre-mer sont associés à la C.E.E. considérée comme une entité, et non pas aux anciennes métropoles. Il ne faudrait donc pas que lors de l'attribution de crédits du Fonds de développement, les anciennes métropoles, comme par exemple la France, tentent de faire jouer leur influence. Ce serait contraire au traité car la Commission ou le Conseil de la C.E.E. sont seuls compétents.

M. Deist, député socialiste, estime qu'un fait est d'une grande importance : la République fédérale, l'Autriche et les pays scandinaves ont des frontières communes avec le bloc soviétique et ont donc à résoudre des difficultés particulières qui résultent de la rivalité économique entre l'Est et l'Ouest. Il s'agit de mettre au point, grâce à une collaboration étroite des Etats européens, une stratégie qui permette à l'Europe de faire face à cette rivalité et d'opposer à la stratégie commerciale des pays de l'Est, une stratégie commune. Et s'il faut entreprendre quelque chose, ce doit être très vite. Il faut signaler à ce sujet que la commission de contact envisagée ne suffit aucunement à activer la coopération européenne. La République fédérale qui, plus que tout autre pays, est intimement liée à toute l'économie européenne, peut faire des propositions concrètes.

M. Stark (groupe démocrate-FDP), a évoqué les projets de réforme de l'O.E.C.E. et regretté l'approbation donnée par le gouvernement fédéral au rapport des "Quatre Sages". De l'avis

de la FDP, le chapitre qui traite de l'activité future des nouvelles organisations dans le domaine de la politique commerciale révèle tous les signes d'un compromis entre les "Quatre Sages", qui non seulement porte préjudice à la collaboration sur le plan de la politique commerciale en Europe, mais risque aussi d'y mettre fin.

En ce qui concerne l'accélération, M. Stark partage l'avis de M. Birkelbach. Il est différent d'envisager l'accélération de l'application du traité après avoir trouvé une solution des problèmes intéressant l'ensemble de l'Europe et de l'envisager à un moment où cette solution semble fortement compromise. L'accélération ne représente-t-elle pas aujourd'hui une réponse à la création de l'A.E.L.E. ? Par ailleurs, certaines questions particulières, comme par exemple les relations étroites des Länders de l'Allemagne du nord avec les pays de l'A.E.L.E., n'ont pas été suffisamment prises en considération.

L'accélération a provoqué une situation critique, le délai nécessaire aux négociations avec les autres pays ayant été réduit. La FDP se félicite de ce que M. Erhard ait affirmé que des négociations auront lieu au niveau des ministres, mais il regrette l'absence de propositions concrètes en ce sens. La collaboration atlantique à l'échelle du G.A.T.T. est certes une nécessité, mais elle ne peut remplacer une solution de l'ensemble du problème européen.

Le problème auquel a fait allusion M. Stark à propos des Länders de l'Allemagne du nord a été largement traité par le ministre-président du Land Schleswig-Holstein, M. von Hassel, en sa qualité de membre du Bundesrat. M. von Hassel a exposé les relations commerciales entre le Schleswig-Holstein, Hambourg, Brême, la Basse-Saxe et les pays scandinaves. La part de ces pays à l'exportation de produits industriels vers l'A.E.L.E. a été, en 1959, de plus de 31 % alors que les exportations vers la C.E.E. s'élevaient à 16 %. Les régions côtières craignent donc, à juste titre, d'être réduites à une situation marginale dans la C.E.E. si leurs relations commerciales avec les pays de l'A.E.L.E. ne peuvent être maintenues à leur niveau actuel. Toute loyauté envers la C.E.E. mise à part, elles ne peuvent comprendre que la mise en oeuvre et le renforcement de la Communauté signifient pour elles une renonciation à des courants commerciaux traditionnels et éprouvés. Une réduction brutale des exportations de ces régions vers l'A.E.L.E. pourrait avoir des conséquences économiques telles qu'une régression économique partielle ou à la désertion des ports de l'Allemagne du nord. Ce ne serait certes pas dans l'intérêt de la Communauté car une détérioration économique aurait nécessairement des conséquences politiques imprévisibles qui dépasseraient certainement le cadre des Länders allemands.

Il est donc indispensable de rechercher un compromis entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. sous forme d'un accord commercial général. La commission de contact envisagée pourrait dans ce domaine faire

un travail précieux en permettant la conclusion d'accords généraux.

M. Scheel, député FDP, s'est plus particulièrement intéressé aux questions africaines. Il s'agit maintenant de transformer la situation unilatérale qui est celle des pays africains, en une situation bilatérale ; c'est-à-dire de faire participer les Africains aux accords d'association sur la base de l'égalité des droits. Des rapports bilatéraux entre les Etats européens de la C.E.E. et les pays africains seraient également nécessaires.

Par ailleurs, des conversations semblent indispensables entre la C.E.E. et les territoires du Commonwealth, au sujet de la planification commune de la production en Afrique, de la stabilisation des prix des matières premières, des projets d'investissements en Afrique, etc... M. Scheel considère que la forme multilatérale du développement en Afrique est un moyen d'activer la collaboration européenne au delà du cadre de la C.E.E. Celle-ci pourrait être le point de départ de la collaboration avec les pays de l'A.E.L.E. et surtout avec l'Angleterre.

Une proposition de résolution, déposée par le groupe FDP, n'a pas été mise aux voix mais renvoyée à la commission des affaires étrangères et à la commission du commerce extérieur.

(Deutscher Bundestag, 111e séance, 4/5/1960)

b) Le Bundesrat et les relations C.E.E. - A.E.L.E.

Le 6 mai, le Bundesrat a adopté à l'unanimité une résolution proposée par sa commission économique relative aux relations C.E.E. - A.E.L.E.

Cette résolution est rédigée comme suit : Le Bundesrat a estimé au cours de la 176e réunion, le 3 mai 1957, qu'il était indispensable que le gouvernement fédéral, signataire du traité de Rome, entreprenne, dans les plus brefs délais, toutes les démarches nécessaires sur la base de la déclaration commune des Etats membres de la C.E.E., en vue d'une solution d'ensemble des problèmes européens.

C'est pourquoi le Bundesrat appuie tous les efforts du gouvernement fédéral en vue de la mise en place du marché commun conformément aux objectifs du traité.

Le Bundesrat se préoccupe du fait que, si aucun compromis n'est réalisé avec les Etats de l'A.E.L.E., les Länder se heurteront à de sérieuses difficultés d'ordre économique.

C'est pourquoi le Bundesrat, se référant à la décision prise par la Conférence des ministres de l'économie, le 12 janvier 1960, prie le gouvernement fédéral de faire tout ce qui est en

son pouvoir pour aboutir à une solution européenne d'ensemble avant la première étape de l'alignement sur le tarif extérieur commun de la C.E.E. Il prie tout spécialement le gouvernement fédéral de faire les démarches nécessaires auprès du Conseil de ministres de la C.E.E. en vue de négociations avec les Etats de l'A.E.L.E.

Avant le vote, le rapporteur a exposé le problème des Länder du nord de l'Allemagne (voir ci-dessus les débats au Bundestag).

M. von Hassel, vice-président du Bundesrat, a déclaré que celui-ci ne pouvait garder le silence lorsqu'il constatait que l'existence de deux blocs économiques en Europe provoquerait de sérieuses difficultés si l'on ne pouvait réaliser une entente sur un plus vaste espace économique. Le Bundesrat approuve l'esprit du traité de Rome, mais d'autres accords sont nécessaires au sujet des rapports économiques de l'Europe libre.

(Bundesrat - Compte rendu des débats - séance du 6 mai 1960)

c) Le ravitaillement de la C.E.E. en viande et bêtes de boucherie:

M. Sonnemann, secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts, attire l'attention sur le fait que la République fédérale est obligée, plus que tout autre pays de la C.E.E., de maintenir le volume actuel de ses échanges commerciaux avec les pays tiers. Un tiers à peine de ses exportations de produits industriels est destiné aux pays de la C.E.E., un bon tiers aux autres pays de l'O.E.C.E. et le reste aux territoires d'outre-mer et aux pays de l'Est. Une des conditions essentielles de ces exportations est l'importation en contre-partie de produits agricoles. C'est en particulier le cas pour le bétail et la viande : la République fédérale absorbe bien la moitié de toutes les importations destinées à la C.E.E.

Etant donné la situation du commerce et du marché qui a rendu ces importations nécessaires, M. Sonnemann estime qu'il serait absurde que, pour répondre au système des préférences, ces achats normalement effectués dans des pays tiers soient effectués dans les pays de la C.E.E. Ils résultent de multiples rapports commerciaux sur le plan international, dont la suppression ou le relâchement présenteraient de graves dangers pour l'économie, la monnaie et le bien-être de toute la population. Par ailleurs, ces achats sont conditionnés par certaines tendances de la demande et par les habitudes du consommateur qui ne peuvent pas être modifiées par force.

M. Sonnemann a déclaré qu'il serait utopique de vouloir établir un bilan d'approvisionnement des pays de la C.E.E., car les qualités diffèrent. En outre, les quantités pouvant être exportées par la France, ne correspondent pas aux objectifs de

la politique agricole française, ce qui a amené la République fédérale à s'approvisionner ailleurs. Cet approvisionnement ne peut être abandonné, même si la France était en mesure de profiter des possibilités d'exportation qui lui ont été ouvertes par le traité de la C.E.E.

Il faut que la qualité corresponde aux normes allemandes d'une alimentation impeccablement hygiénique et surtout à la loi sur les produits alimentaires. Or, cette condition n'est pas remplie par tous les pays fournisseurs. La demande de produits finis spéciaux peut et doit être couverte par des importations. En revanche, on ne voit pas pourquoi les produits de l'industrie nationale de transformation de qualité et de prix aussi avantageux devraient subir une concurrence illimitée des produits d'importation.

(Bulletin du service de presse et d'information du Gouvernement fédéral, 17 mai 1960)

d) Les libéraux et l'organisation du marché agricole

Le groupe démocrate du Bundestag est partisan de l'extension aux produits de l'industrie de transformation des céréales, de l'organisation de marché prévue par la cinquième loi modifiant la loi sur les céréales (document du Bundestag 1693). Seule, une telle organisation permettrait, en l'absence d'une politique agricole commune, d'éviter une nouvelle diminution de la capacité concurrentielle de l'industrie de transformation allemande au sein du marché commun, source de nouvelles difficultés d'écoulement pour l'agriculture allemande.

(Freie Demokratische Korrespondenz du 18 mai 1960)

e) Le tabac allemand dans le marché commun

Plusieurs députés CDU ont appelé l'attention du gouvernement fédéral sur l'inégalité des conditions de concurrence pour le tabac au cours de la période transitoire. En effet, en Allemagne fédérale la production est libre, alors qu'en France et en Italie, elle fait l'objet de monopoles qui ne doivent être supprimés qu'à la fin de la période transitoire. Cela n'est pas sans influence défavorable sur la vente et les prix du tabac allemand.

C'est pourquoi les députés demandent au gouvernement fédéral ce qu'il a l'intention de faire pour instaurer des conditions de concurrence uniformes pendant la période transitoire, afin d'écarter la menace qui pèse sur les moyens d'existence de plus de 30.000 exploitations rurales familiales pour lesquelles des cultures de remplacement ne sont pas possibles.

Certains députés socialistes ont demandé pour leur part au gouvernement fédéral

- s'il savait que la fixation des taux de douane pour le tabac de la C.E.E. à 30 % de sa valeur menaçait particulièrement l'existence des planteurs de tabac allemands alors que les planteurs français et italiens étaient toujours protégés de la concurrence grâce aux monopoles ;
- quelles démarches le gouvernement avait entreprises auprès de la Commission de la C.E.E., compte tenu de cette situation ;
- et enfin, s'il jugeait utile de prendre des mesures d'organisation du marché et, le cas échéant, sous quelle forme, en vue de protéger la culture nationale de tabac et de lui conserver sa capacité concurrentielle.

(Bundestag, doc. 1895 et 1822 du 5 mai 1960)

f) La viticulture allemande et le marché commun

Les députés socialistes ont demandé au gouvernement fédéral s'il était informé des inquiétudes des viticulteurs allemands à propos du marché commun, ainsi que de leurs propositions d'organisation du marché vinicole en Allemagne. Ces députés ont également demandé si le gouvernement estimait que pareille organisation du marché est compatible avec les obligations souscrites sur le plan international et s'il a l'intention, compte tenu des difficultés qui menacent la viticulture dans le marché commun, d'engager en temps utile la procédure de révision de la loi sur la viticulture en vigueur, afin d'améliorer la position concurrentielle des vignerons allemands.

(Deutscher Bundestag, doc. 1824 du 5 mai 1960)

De leur côté, des députés CDU/CSU ont présenté une proposition de loi sur l'intégration de la viticulture allemande dans la Communauté économique européenne.

L'objectif de cette loi est de rendre viable la viticulture allemande, d'augmenter la productivité par le développement des techniques, la rationalisation de la production et l'utilisation optima des facteurs de production, d'améliorer la qualité des vins, de stabiliser le marché vinicole, et de garantir des prix appropriés. Le projet de loi prévoit les mesures indispensables à cet effet et entre autres l'institution d'un fonds de stabilisation.

(Bundesanzeiger du 28 mai 1960)

g) Modification de la loi relative à l'impôt sur le café et le thé.

Le 4 mai dernier, le Bundestag a examiné deux propositions de loi du parti socialiste (SPD) déposées en décembre 1959, et tendant à la suppression de la majoration des taxes prélevées sur le café et le thé, instaurée le 1er janvier 1959 pour compenser les effets de l'abaissement des droits de douane dans la Communauté.

Pour justifier ses propositions de loi, le parti socialiste avait exposé en son temps que la suppression de cette majoration fiscale aurait une résonance favorable chez les consommateurs, éviterait que, comme la République fédérale, d'autres gouvernements compensent la diminution des droits de douane par une majoration des taxes intérieures à la consommation et, enfin, aiderait efficacement les pays producteurs de café et de thé, qui étant en général sous-développés, n'ont d'autre ressource que celle d'accroître leurs exportations.

Au cours du débat, Mme Beyer, député socialiste, a observé que l'application du traité C.E.E. entraînera des charges pour le consommateur car l'harmonisation des tarifs de la C.E.E. amènerait l'augmentation des droits perçus en Allemagne. De plus, le consommateur doit bénéficier des avantages résultant du traité C.E.E. Par ailleurs, il importe de venir en aide aux pays sous-développés en ouvrant de nouveaux débouchés pour leurs produits.

M. Schmidt (CDU-CSU) a estimé qu'il était tout à fait justifié de majorer les taxes intérieures. Le président Hallstein a d'ailleurs expressément reconnu, lors d'une session de l'Assemblée parlementaire européenne, que l'attitude de l'Allemagne à l'égard du remplacement des droits de douane par des taxes intérieures à la consommation, était parfaitement conforme à l'esprit et à la lettre du traité.

M. Scheel, député FDP, a réclamé la suppression ou du moins la réduction des taxes compensatoires, notamment à cause des obligations qu'entraîne le développement économique des pays sous-développés. Le traité de la C.E.E. a fait naître dans les pays associés, producteurs de thé et de café, l'espoir légitime de pouvoir écouler dans la Communauté, après l'abaissement des droits de douane, une plus grande partie de leur production. Ils ont été déçus dans leur espoir et s'en rendent compte. Certes, tous les pays africains producteurs de thé et de café ne s'attendaient pas à quelque chose d'extraordinaire, mais tous attendaient, au moins, un geste.

M. Metzger, député SPD, a été du même avis. L'effet psychologique, produit par la manière de faire de la République fédérale, est assez sérieux pour que l'on envisage d'abroger des taxes compensatoires politiquement inopportunes.

Les deux propositions du groupe socialiste ont été transmises à la commission des finances ainsi qu'à la commission du budget.

(Deutscher Bundestag, 3e séance, 4 mai 1960)

2) Belgique

a) La Chambre des Représentants et le marché commun agricole

Lors du débat relatif au budget de l'agriculture, le ministre, M. De Vleeschauer, a estimé peu opportun de hâter la réalisation du Marché commun, en ce qui concerne les produits agricoles. Le ministre désire s'en tenir aux délais et aux garanties prévues par le traité C.E.E.

A l'égard du "plan Mansholt", M. De Vleeschauer a déclaré que son souci serait de rechercher les méthodes qui exigent le moins d'interventionnisme et qui laisseront aux agriculteurs le maximum de liberté d'action.

Enfin, le ministre a précisé qu'aucune solution n'était possible sans la coopération des paysans. Toutefois, on ne saurait en Europe réaliser une communauté complète qui n'est d'ailleurs pas nécessaire et ne favoriserait pas l'agriculture belge. Il convient donc de commencer plus modestement en adaptant celle-ci au marché commun. Dans ces conditions, elle devra modifier certaines de ses positions traditionnelles et faire un grand effort pour diminuer ses prix de revient dans toute la mesure du possible.

(Chambre des Représentants - Comptes rendus analytiques des 11 et 12 mai 1960)

b) La Chambre des Représentants et le traité d'Union économique Benelux

La Chambre des Représentants a adopté le 12 mai un projet de loi portant approbation du traité instituant l'Union économique Benelux déjà ratifié par le Sénat le 4 juin 1959.

A cette occasion, M. Wigny, ministre des affaires étrangères a souligné que l'Union douanière constituait un succès pour les relations commerciales entre les trois pays. En gardant tout l'éventail de ses productions, chaque pays s'est spécialisé davantage et a réduit ses prix de revient. En matière de politique étrangère, chaque pays réagit de la même façon que ses partenaires et s'intéresse vivement aux points de vue qui sont défendus par l'un ou l'autre.

Tout cela justifie l'approbation du traité Benelux et si

l'on a attendu aussi longtemps pour le ratifier, c'est que le problème agricole restait sans solution, l'harmonisation des politiques n'ayant pas beaucoup progressé.

M. Van Offelen, ministre du commerce extérieur, a appuyé la déclaration de M. Wigny. Il a précisé qu'il faudrait dépasser le délai de 5 ans prévu dans le traité d'Union Benelux pour harmoniser les politiques, car il n'est pas possible de libérer les échanges de produits agricoles avant d'avoir harmonisé les politiques de production et de vente.

(Chambre des Représentants - Compte rendu analytique des 11 et 12 mai 1960)

3 - France

a) La position du président de la République française au sujet des problèmes européens

Au cours de son discours à la nation française du 31 mai, le président de la République a parlé des problèmes européens dans les termes suivants :

"Si l'Alliance atlantique est actuellement nécessaire à la sécurité de la France et des autres peuples libres de notre ancien continent, il s'agit pour eux, à l'abri de ce bouclier, de s'organiser en vue de la puissance et du développement communs. Leurs épreuves leur ont fait voir combien ils avaient payé cher leurs divisions et leurs conflits. Ni le Rhin, ni les Pays-Bas, ni les Alpes, ni les Pyrénées, ni la Manche, ni la Méditerranée, pour lesquels ils se sont si longuement et terriblement battus, ne les dressent plus les uns contre les autres. Entre eux, les haines n'ont plus cours. Au contraire, la nostalgie qu'inspire à chacun d'eux son abaissement relatif par rapport aux nouveaux grands empires, les réunit dans le sentiment qu'ensemble ils retrouveraient cette grandeur dont les siècles leur ont donné le génie et l'habitude. A quoi s'ajoute le fait qu'ils constituent un tout incomparable, tandis que, précisément, notre époque, qui abolit les distances et les obstacles, réclame de grands ensembles.

Contribuer à bâtir l'Europe occidentale en un groupement politique, économique, culturel et humain, organisé pour l'action, le progrès, la défense, c'est à quoi la France veut s'appliquer. Déjà, l'Allemagne fédérale, l'Italie, la Hollande, la Belgique et le Luxembourg coopèrent avec elle directement dans plusieurs domaines. En particulier, le marché commun des Six entrera, le 31 décembre, dans sa réalisation pratique. Sans doute, les participants ne veulent-ils pas que cette institution puisse blesser les autres pays d'Europe, et l'on doit compter qu'un accommodement sera trouvé entre les intérêts. Sans doute aussi, faut-il que les nations qui s'associent ne cessent pas d'être elles-mêmes et que la voie suivie soit celle d'une coopération organisée des Etats,

en attendant d'en venir, peut-être, à une imposante Confédération. Mais la France, pour ce qui la concerne, a reconnu la nécessité de cette Europe d'Occident, qui fut jadis le rêve des sages et l'ambition des puissants et qui apparaît, aujourd'hui, comme la condition indispensable de l'équilibre du monde.

Or, en définitive, et comme toujours, ce n'est que dans l'équilibre que l'univers trouvera la paix. Sur notre ancien continent, l'organisation d'un groupement occidental, tout au moins équivalent à celui qui existe à l'Est, pourra permettre un jour, sans risque pour l'indépendance et la liberté de chacun et compte tenu de l'évolution vraisemblable des régimes, d'établir l'entente européenne entre l'Atlantique et l'Oural. Alors, l'Europe tout entière, cessant d'être coupée en deux par des ambitions et des idéologies qui deviendraient périmées, redeviendrait le foyer capital de la civilisation. L'accession au progrès des masses de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique latine en serait certainement hâtée et facilitée. Mais aussi, la cohésion de cette grande et forte communauté européenne engagerait les vastes pays qui, dans d'autres continents, sont en marche vers la puissance, à prendre, eux aussi, le chemin de la coopération, plutôt que de céder à la tentation de la guerre".

b) L'Assemblée Nationale et le chômage dans les mines

L'Assemblée Nationale a consacré, au cours de sa séance du 6 mai 1960, un débat au problème du chômage dans les mines.

Le chômage sévit, en effet, dans les mines de presque toute la France, où selon les régions, deux à cinq jours par mois, sont chômés. Selon un orateur communiste, la responsabilité en incombe à la Haute Autorité, "organisme liquidateur des houillères", qui favorise la concentration capitaliste au détriment de l'intérêt national et de l'intérêt des mineurs. De son côté, un orateur U.N.R. reproche à la C.E.C.A. d'être cause de l'anarchie du marché charbonnier et du mécontentement des mineurs allemands, belges et français ; puisqu'elle est responsable du chômage, pourquoi ne pas lui demander de payer les conséquences de ses erreurs ?

Tous les orateurs demandent au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour enrayer le chômage dans les mines. M. Darras, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, demande que l'accent soit mis sur l'aspect humain et social du problème plutôt que sur son seul aspect économique.

Divers remèdes et palliatifs sont proposés au cours du débat :

- l'institution d'une taxe sur le fuel. L'Allemagne, dont on loue le libéralisme, l'a fait. Faut-il en conclure, demande un député, que les trusts pétroliers ont plus de poids en Fran-

- ce qu'outre-Rhin ?
- le développement de l'industrie carbochimique ;
 - l'augmentation de la production nationale. La France devrait se retirer de la C.E.C.A. et dénoncer la convention franco-sarroise. Cette dernière proposition émane d'un député communiste ;
 - l'indemnisation pour pertes de salaire et la semaine de 40 heures payée 48 heures.

L'un des orateurs se félicite de ce que le gouvernement n'ait pas admis que le gaz de Lacq alimente les industries de la région parisienne, ce qui permet un écoulement plus facile du charbon du Nord, et qui évite, en même temps, la paralysie de 300 à 400 chalands.

M. Jeanneney fait alors le point de la politique gouvernementale. Il rappelle que le gouvernement n'adoptera pas une politique autoritaire ayant pour but de rendre l'emploi du charbon obligatoire ; une telle politique aurait pour effet de renchérir le prix du charbon et serait ruineuse pour l'économie nationale tout entière. Au contraire, il faut tendre à rendre le charbon compétitif. Si, en 1959, l'Allemagne a augmenté son rendement dans une proportion de 12 %, c'est parce qu'elle a supprimé de nombreuses extractions non rentables ; le rendement dans les mines françaises n'a augmenté que de 2 % la même année. Il faut qu'en France également les puits non rentables soient fermés dans l'intérêt national. Si le prix des charbons français n'était pas compétitif, l'industrie métallurgique du Nord ne tarderait pas à s'approvisionner en Belgique et celle de Lorraine dans la Ruhr.

Une diminution des importations, quoique souhaitable, est difficile à réaliser. En effet, d'une part, la France est liée par le traité de Paris et par la convention franco-sarroise. D'autre part, il lui est difficile de limiter les importations en provenance de certains pays, notamment des pays de l'Est, si elle veut y conserver des débouchés pour ses produits manufacturés.

Quant à la semaine de 40 heures, payée 48 heures, M. Jeanneney estime qu'une telle mesure aurait pour effet la hausse du prix de revient et donc un recul de la consommation du charbon et l'accroissement des importations en provenance des pays de la C.E.C.A. Le ministre rappelle ensuite que, malgré les difficultés, le gouvernement a institué une retraite complémentaire pour les mineurs.

M. Jeanneney trace ensuite les grandes lignes du plan d'adaptation des Charbonnages de France pour la période 1960-1965. Ce plan comportera la fixation d'objectifs de production pour 1965, tenant compte de l'assainissement nécessaire de certains bassins, et un aménagement correspondant des travaux et une action en faveur de la conversion industrielle dans les régions minières. Il déterminera une aide financière de l'Etat aux charbonnages pour compenser certaines charges anormales, aide financière dont le principe a été accepté par le ministre des finances

et dont les modalités en cours d'étude seront précisées à brève échéance. Enfin, un organisme spécial sera créé par l'Etat avec des établissements publics et financiers. Cet organisme sera l'instrument de l'Etat pour aider à la reconversion des industries.

(Journal Officiel du 7 mai 1960 - Débats de l'Assemblée nationale)

c) Une question parlementaire sur les problèmes de la ferraille

M. Renouard expose dans une question écrite adressée à plusieurs ministres, que par suite de fraudes grossières, dont la réalité ne fait pas de doute aujourd'hui, les cotisations de pré-réquisition des ferrailles mises par la Haute Autorité de la C.E.C.A. à la charge des usines sidérurgiques, sont entachées d'erreurs importantes, difficiles d'ailleurs à redresser ; que l'appel de ces cotisations erronées apparaît aussi irrégulier qu'inéquitable. Il demande si le gouvernement est disposé à faire le nécessaire pour que soit mis fin à une situation injuste qui se révèle particulièrement préjudiciable pour une part de la sidérurgie française.

(Journal Officiel, Assemblée nationale, débats, 18 mai 1960)

d) Une question parlementaire sur les produits pétroliers dans la C.E.E.

Dans une question écrite au ministre des affaires étrangères, M. de la Malène s'inquiète du piétinement des négociations concernant le tarif devant frapper les produits pétroliers importés dans la C.E.E. Selon M. de la Malène, il apparaît capital de respecter l'esprit du traité et d'assurer aux produits pétroliers de production interne des débouchés prioritaires à l'intérieur de la Communauté.

Dans sa réponse, le ministre des affaires étrangères, après avoir rappelé l'état des négociations sur les produits pétroliers, a précisé que les représentants du gouvernement français s'attacheront à obtenir que la politique pétrolière de la Communauté tienne compte de l'existence de ressources pétrolières à l'intérieur de la C.E.E. et permette d'assurer leur développement normal.

(Journal Officiel, Assemblée nationale, débats, 12 mai 1960)

4 - Italie

a) Les exportations vinicoles françaises

Répondant à une question de M. Troisi, M. Del Bo, ministre du commerce extérieur, a déclaré que le gouvernement italien avait fait des démarches auprès de la C.E.E. pour résoudre, en vertu de l'art. 46 du traité, le problème des exportations françaises de vin.

Les gouvernements et les parlements

A la suite de la démarche italienne, la direction générale de l'agriculture de la Commission de la C.E.E., en accord avec la direction générale du marché intérieur complète actuellement les propositions qui devront être soumises à la Commission européenne et M. Mansholt aurait l'intention de demander que cette note soit examinée d'urgence.

Il semble que ces propositions concerneront l'opportunité d'instituer en France une taxe compensatoire à l'exportation, afin de rétablir un équilibre indispensable sur les marchés de la Communauté. Le problème a été soulevé également sur le plan bilatéral au cours de la réunion de la Commission mixte italo-française, les 16 et 17 décembre 1959 à Paris. Les délégués italiens ont toutefois adopté une mesure prudente : ils ont décidé de ne pas ouvrir de contingents globaux égaux à 3 % (en 1959) et à 4 % (pour 1960) de la production nationale.

(Chambre des députés : annexe au compte rendu de la réunion du 8 février 1960)

b) Question concernant le plan Mansholt

Répondant à une question posée par M. Graziosi, M. Rumor, ministre de l'agriculture et des forêts, a déclaré avoir constaté que le plan Mansholt ne prenait pas en considération les marchés du riz, des matières grasses, du tabac, des plantes textiles et de certains autres produits agricoles. Le ministère a agi en conséquence auprès de la Commission de la C.E.E.

(Chambre des députés : annexe au compte rendu de la réunion du 7 mars 1960)

c) La ratification de l'accord pour Ispra

Répondant à une question posée par M. Pedini, M. Folchi, sous-secrétaire d'Etat, a déclaré que le Conseil de ministres, au cours de sa réunion du 8 février, avait approuvé le projet de loi portant ratification de l'accord avec la Communauté européenne de l'énergie atomique, en vue d'instituer à Ispra un centre de recherches nucléaires. Ainsi a été complétée la procédure à suivre pour la présentation du projet de loi au Parlement. Pour faire face aux frais qu'entraînera l'accord précité et pour permettre le développement du programme national de recherches nucléaires, une somme de 80 milliards de lires a été inscrite au budget.

Aucune démarche n'a été faite par le président de l'Euratom auprès du gouvernement italien pour lui demander de remplir ses engagements. Il ne semble pas non plus que des pressions aient été effectuées sur la Commission de l'Euratom pour qu'elle déclare nul, la ratification n'ayant pas eu lieu, l'accord avec

le gouvernement italien sur le centre d'Ispra.

(Chambre des députés : annexe au compte rendu de la réunion du 7 mars 1960)

5 - Pays-Bas

a) Position du ministre néerlandais des affaires étrangères au sujet de l'accélération du rythme d'application du traité de la C.E.E. et de la réorganisation de l'O.E.C.E.

Au cours de la discussion du budget des affaires étrangères pour 1960 à la Première Chambre des Etats-Généraux, M. Luns a donné quelques précisions sur son activité de président du Comité des questions commerciales (le Comité des 21). Le Comité examine tous les problèmes commerciaux (y compris les conséquences de la décision d'accélération du marché commun) qui peuvent surgir entre les Six et les pays ayant adhéré à l'A.E.L.E.

Le ministre a rappelé qu'il avait, dans la seconde quinzaine d'avril, mené des conversations au niveau ministériel avec des représentants des pays qui font partie du Comité des 21.

A ce propos, les difficultés qui subsistent concernant, entre autres, l'abaissement des droits de douane pourraient être discutées dans un Comité ad hoc subordonné au Comité des 21. Ce comité aurait un mandat plus étendu que celui de la commission de contact, proposée dès novembre 1959 par la Commission de la C.E.E. Etant donné que, d'une part, les données rassemblées par le Comité des questions commerciales indiquent que certains pays ont des motifs justifiés d'inquiétude au sujet des conséquences de la formation de blocs en Europe et que d'autre part, la Communauté a déjà exprimé à diverses reprises sa volonté de mener une politique économique libérale à l'égard des pays tiers, une preuve concrète de cette volonté serait ainsi donnée.

Parlant de la réorganisation de l'O.E.C.E., proposée dans le rapport du "groupe des quatre", le ministre considère ce rapport comme un point de départ extrêmement valable pour les négociations à venir. Bien que M. Luns soit partisan d'une mise en place rapide de la nouvelle organisation, il formule certains désirs :

a) Quant à la procédure. Le ministre n'est pas entièrement d'accord avec la procédure proposée, selon laquelle il est convenu, lors de la signature de la nouvelle convention, que les décisions, recommandations, résolutions etc... en vigueur dans le cadre de l'O.E.C.E. deviendront caduques dès la mise en place de la nouvelle organisation. Bien que soit prévue la création d'un Comité préparatoire qui devra examiner lesquelles parmi ces dispositions sont à maintenir, le ministre aimerait avoir de plus grandes assurances avant la signature de la

convention nouvelle, quant au maintien des principaux résultats acquis par l'O.E.C.E.

- b) Les dispositions de politique commerciale ne sont pas entièrement satisfaisantes dans la mesure où les formules vagues du rapport impliquent que l'on attribuerait à la nouvelle Organisation une tâche exclusivement coordinatrice et consultative et très peu de pouvoirs de décision. En outre, l'objectif de la libération des échanges commerciaux n'est pas mentionné dans le rapport. L'orateur voit cependant dans la nouvelle organisation un facteur d'une libéralisation aussi rapide que possible, définitive et totale des échanges commerciaux, telle que le G.A.T.T. la préconise d'ailleurs. L'Organisation doit donc pouvoir prendre des décisions sur ce plan.
- c) Un troisième point est celui de l'assistance aux pays sous-développés. L'orateur souhaite que l'aide en faveur des pays sous-développés d'Europe soit continuée dans le cadre de l'O.E.C.E. mais il n'est pas sûr que le rapport partage cette manière de voir. Au sujet de l'assistance aux pays non européens, le gouvernement néerlandais estime que l'aide doit être organisée par l'organisation internationale qui a déjà une longue expérience dans ce domaine, celle des Nations Unies. Sur ce point également, l'orateur n'est pas entièrement sûr que le rapport ne propose pas de reconnaître cette compétence à la nouvelle Organisation.

("Débats" de la Première Chambre des Etats-Généraux, Partie I, 17 mai 1960, pages 423-426)

b) Les problèmes des transports aux Pays-Bas

M. Korthals, ministre néerlandais des transports et des eaux, a évoqué devant la Chambre de commerce néerlandaise à Bruxelles, les problèmes néerlandais des transports. Les transports sont considérés aux Pays-Bas comme une activité économique indépendante, qui trouve sa place aux côtés de l'industrie, de l'agriculture et du commerce et ne leur est pas subordonnée. Il ne convient pas d'utiliser les transports à la poursuite de divers objectifs économiques ou sociaux car leur autonomie serait aliénée et les garanties d'une saine gestion disparaîtraient. Aux Pays-Bas, l'exploitation des transports, y compris les chemins de fer, sur une base commerciale est un postulat. L'expéditeur choisit le moyen de transport et le transporteur qui lui conviennent et peut aussi effectuer des transports pour compte propre.

Le rapprochement entre la Belgique et les Pays-Bas au sujet des principes de la politique des transports justifie l'espoir que les deux pays se trouveront le plus souvent côte à côte dans l'élaboration de la politique commune dont il est question aux articles 74 et 75 du traité C.E.E.

Le ministre a aussi souligné l'intérêt primordial que présente pour les Pays-Bas l'exportation des services en matière de transports. La balance commerciale des Pays-Bas accuse un déséquilibre structurel. Pour la période de 1956 à 1959 inclus, le déficit a atteint 5,564 millions de florins. Plus de la moitié cependant a été compensée par l'exportation de services de transports, ce qui montre l'importance de ceux-ci. L'étranger est d'ailleurs intéressé à deux points de vue : en premier lieu, il profite de la spécialisation et des prix favorables des entreprises de transport néerlandaises ; et, en outre, les Pays-Bas sont en mesure, avec les bénéfices qu'ils obtiennent d'acheter davantage de marchandises à l'étranger.

("Economische Voorlichting", 20 mai 1960)

c) Les Pays-Bas et le marché commun agricole

M. Marijnen, ministre néerlandais de l'agriculture, a publié dans le journal allemand "Ernährungsdienst - Deutsche Getreidezeitung" un commentaire sur les propositions de la Commission de la C.E.E. sur une politique agricole commune. M. Marijnen craint que la Commission de la C.E.E. n'ait eu davantage en vue de concilier les politiques agricoles nationales plutôt que de rechercher un système nouveau convenant à l'ensemble du marché commun. Il en voit une première indication dans le grand nombre des mesures stabilisatrices des prix que la Commission de la C.E.E. propose pour la phase ultime de cette politique. Le ministre néerlandais se demande si c'est réellement nécessaire à la réalisation d'une politique commune. Il lui semble qu'un marché commun unique conduira de lui-même à une évolution plus équilibrée des prix. M. Marijnen préfère un système nettement plus simple limité autant que possible à des dispositions organiques d'ensemble. Il suffirait, pour toute une série de produits, d'appliquer des règles de concurrence communautaires et de veiller à protéger la Communauté contre les influences extérieures de nature à perturber sérieusement le marché. En outre, certaines dispositions stabilisatrices des prix seraient nécessaires pour quelques produits de base importants. Elles ne devraient cependant pas isoler complètement le marché commun des marchés internationaux. Le ministre néerlandais craint que la Commission de la C.E.E. laisse échapper les chances de parvenir à une formation des prix plus libérale que l'actuelle dans chacun des Etats membres. Si l'on veut réaliser l'objectif général de la coopération européenne en matière de politique agricole, il faudrait prévoir pour une répartition du travail économiquement justifiée une plus grande place que celle prévue actuellement par la Commission de la C.E.E.

Une seconde indication de ce que la Commission de la C.E.E. n'a pas suffisamment vu la situation nouvelle créée par le marché commun, réside dans le fait que ses propositions tiennent trop peu compte de l'exportation d'une série de produits agricoles. La

Commission a élaboré la politique d'importation jusque dans les détails, mais on cherche en vain une synthèse entre une certaine protection des produits agricoles à l'intérieur de la Communauté et le maintien et le renforcement des exportations de produits de transformation vers les pays tiers. A cet égard, le ministre néerlandais de l'agriculture est d'avis que la Commission aurait dû mettre en évidence la nécessité de maintenir les importations de céréales fourragères afin d'assurer les exportations de produits de transformation.

Au sujet de la période de transition, M. Marijnen observe que les propositions de la Commission de la C.E.E. sont trop peu concrètes. Les dispositions particulières prévues en faveur de l'agriculture dans le traité C.E.E. visent à donner à celle-ci un certain nombre de garanties supplémentaires contre de sérieuses perturbations au cours de la mise en place du marché commun. Ceci implique que ces dispositions soient appliquées de façon exceptionnelle et temporaire, sans quoi l'intégration de l'agriculture pourrait être sérieusement entravée. C'est pourquoi M. Marijnen regrette que les propositions de la Commission de la C.E.E. soient imprécises à cet égard.

("Ernährungsdienst - Deutsche Getreidezeitung", 10 mai 1960)

d) Question parlementaire au sujet des négociations agricoles germano-danoises

M. Vredeling, membre socialiste de la Seconde Chambre et membre de l'Assemblée parlementaire européenne, a adressé au gouvernement néerlandais plusieurs questions écrites au sujet des négociations entre les gouvernements allemand et danois concernant l'exportation de produits agricoles danois vers la République fédérale. Il a demandé si l'Allemagne avait fait au Danemark des promesses quant à l'acquisition de produits agricoles, pouvant mettre en danger l'exécution des engagements pris à l'égard des autres partenaires de la C.E.E. Il a souhaité connaître le point de vue du gouvernement néerlandais sur la procédure à suivre lorsqu'un Etat membre prend des engagements bilatéraux. Le gouvernement néerlandais a répondu qu'il avait fait part de ses inquiétudes au gouvernement allemand, quant aux résultats possibles des conversations germano-danoises. Les Pays-Bas considéreraient comme inadmissible que des garanties à long terme puissent être données à un pays tiers, alors que la République fédérale, vu les aménagements qu'elle a apportés aux contingents agricoles, les refuse à ses partenaires.

Le gouvernement néerlandais estime en outre qu'en prévision des importantes décisions à venir concernant la politique agricole commune, des dispositions unilatérales inopportunes peuvent être prises par des Etats membres, et exercer une profonde influence sur l'évolution du commerce agricole dans la Communauté. Le gouvernement néerlandais a pris connaissance avec intérêt de

la déclaration du Représentant permanent de l'Allemagne auprès des Communautés européennes, selon laquelle le Danemark n'a reçu aucune promesse et que la République fédérale n'en fera pas sans avoir préalablement consulté ses partenaires.

Au sujet de la procédure à suivre, le gouvernement néerlandais a répondu que les ministres de l'agriculture des pays de la C.E.E. sont convenus de consulter la Commission de la C.E.E. avant que l'un des Etats membres conclue avec des pays tiers des accords commerciaux sur les produits agricoles. Dans le cadre institutionnel de la C.E.E., cette consultation n'a cependant aucun caractère formel.

(Débats de la Seconde Chambre, partie III, question 3073)

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1 - La quatrième Conférence des partis socialistes des pays membres de la Communauté européenne

Les 7 et 8 mai s'est déroulée à Strasbourg, sous la présidence de M. Gérard Jaquet (SFIO), la quatrième Conférence des partis socialistes des pays membres de la Communauté.

Ont participé aux travaux de la conférence, les membres du groupe socialiste de l'Assemblée Parlementaire Européenne, les membres socialistes des exécutifs européens, les délégués des partis socialistes autrichiens, danois et anglais. Avec l'accord du parti socialiste démocrate italien (PSDI) et du Bureau de liaison des six partis, trois observateurs du parti socialiste italien (PSI) ont été admis à la conférence.

La conférence a évoqué les problèmes les plus urgents qui se posent à l'Europe et les perspectives futures du continent.

Trois résolutions ont été approuvées, dont la plus importante est celle qui a trait aux élections européennes. Comme on le sait, l'Assemblée Parlementaire Européenne avait demandé à sa commission des affaires politiques de préparer un projet de convention sur les élections au suffrage universel direct et cette commission avait constitué un groupe de travail présidé par M. Dehousse. Le projet de convention élaboré par le groupe de travail et approuvé par la commission des affaires politiques a trouvé l'appui des six partis socialistes européens avec, toutefois, quelques réserves de la part du parti socialiste allemand et d'une fraction du parti socialiste belge, lesquels ont estimé qu'avant de faire élire l'Assemblée, il serait nécessaire d'augmenter ses pouvoirs si l'on ne veut pas courir le risque de décevoir le corps électoral et d'en subir le contre-coup néfaste.

La thèse contraire, à savoir qu'il serait opportun de suivre une voie démocratique et de faire confiance à l'Assemblée afin que celle-ci puisse, elle-même, acquérir de nouveaux pouvoirs, a été soutenue par la majorité des délégués et adoptée à l'unanimité moins deux abstentions. La conférence considère dans sa résolution que l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne répond à un impératif de la démocratie, demande que les membres du groupe socialiste de l'Assemblée se prononcent en faveur d'élections rapprochées, invite le groupe socialiste à présenter un projet relatif à l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée et, enfin, exprime le voeu que des mesures soient prises pour assurer le contrôle et le financement de la campagne électorale et pour assurer l'application de dispositions uniformes concernant l'électorat, l'éligibilité et l'objectivité du système de représentation.

Les partis politiques

Dans une seconde résolution, adoptée à l'unanimité, la conférence donne mandat au Bureau de liaison des six partis d'élaborer un projet préliminaire de programme socialiste européen qui comporterait notamment un programme agricole détaillé. Ce programme servirait de base à tous les candidats socialistes aux élections.

La troisième résolution, enfin, intéresse l'avenir des Communautés européennes, critique la situation actuelle et affirme qu'il faudrait remplacer les trois traités par un traité unique prévoyant des institutions communes. Il faudrait tout d'abord créer un exécutif unique pour les problèmes de l'énergie, peut-être en nommant les mêmes personnalités membres des Commissions européennes et de la Haute Autorité. Il serait utile de renforcer les pouvoirs des exécutifs européens et le contrôle de l'Assemblée et de doter la Communauté de ressources propres. Il faudrait également réaliser une politique commune dans tous les secteurs de la vie économique, financière et sociale, nationaliser les secteurs industriels et les soumettre à un contrôle des pouvoirs publics. Ceux-ci devraient réglementer tous les secteurs économiques dominés par les ententes et les concentrations.

Pour la première fois, trois observateurs du parti socialiste nenniste (MM. Lombardi, Catani et Zagari) ont assisté aux travaux et sont intervenus dans les discussions. M. Lombardi a approuvé le projet d'élections européennes et le principe même de la Communauté européenne qui lui semble indispensable pour régler les problèmes que l'on ne peut résoudre à l'échelon national. M. Lombardi a critiqué le parlement italien dont la délégation ne comprend aucun socialiste nenniste.

2 - La "Junge Union" et la Communauté européenne

La Junge Union, groupement de jeunesse de la CDU, a demandé au cours du congrès qu'elle a tenu le 21 mai à Bad Soden la fusion de la C.E.E., de la C.E.C.A. et de l'Euratom en une seule Communauté européenne. Un siège commun devrait être désigné pour toutes les institutions. La Junge Union souhaite des élections au suffrage direct pour l'Assemblée parlementaire européenne. Celle-ci devrait obtenir le droit de prendre des décisions comme seconde chambre aux côtés du Conseil de ministres. Les oppositions entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. devraient être résolues aussitôt que possible.

(Süddeutsche Zeitung, 23.5.1960)

1 - La C.I.S.L. et la coopération économique en Europe

Le comité économique de l'organisation européenne de la C.I.S.L. a publié le 28 avril dernier une déclaration sur la coopération économique en Europe. Le comité se réaffirme en faveur d'une association économique générale de tous les pays d'Europe occidentale. Le comité rappelle qu'il a précédemment accueilli favorablement la constitution de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. comme des étapes vers une Europe unifiée et il insiste afin que l'une et l'autre ainsi que l'O.E.C.D. projetée s'efforcent d'atteindre ce but commun. A cet égard, le comité se réjouit de la participation active des Etats-Unis et du Canada aux négociations actuelles. Le comité approuve la création de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., tout en soulignant que les pays intéressés doivent s'assurer que leur action n'entraîne pas des difficultés évitables pour les pays tiers européens ou non. Il estime en outre qu'il serait souhaitable que les deux groupes se consultent réciproquement et attire spécialement l'attention des gouvernements et des institutions intéressées sur la nécessité de tenir compte des répercussions possibles du développement de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. sur l'emploi et le bien-être des travailleurs et sur celle de consulter les organisations syndicales afin d'éviter les problèmes qui, sans cela, pourraient se poser.

(D'après une communication de la C.I.S.L. du 29 avril 1960)

2 - Les ouvriers du bâtiment et du bois et la politique sociale de la C.E.E.

La commission commune des ouvriers du bâtiment et du bois des Communautés européennes (FIOBB) met en garde contre un retard de l'évolution sociale dans la Communauté par rapport à l'évolution économique. La commission s'est réunie les 25 et 26 avril à Rome et a étudié l'évolution récente de la C.E.E. Elle se félicite en principe de la réalisation accélérée du marché commun ainsi que des efforts entrepris en vue d'une coopération sur le plan de la politique conjoncturelle et de l'amélioration des échanges de main-d'oeuvre. Elle souhaite cependant que, pour l'application du traité, la Commission de la C.E.E. fasse plus souvent appel aux syndicats que par le passé et qu'elle consulte également, par l'intermédiaire du secrétariat syndical européen, les représentants des industries intéressées pour les problèmes spéciaux les concernant.

La commission rappelle entre autres que, jusqu'à ce jour, aucune réponse valable n'a été donnée aux demandes que MM. Leber et Smets, membres de l'Assemblée parlementaire européenne, ont adressées dès 1958 et qui concernent les problèmes de structure

Les organisations professionnelles

et particulièrement ceux du chômage dans l'industrie du bâtiment. Elle regrette également que l'on n'ait pas tenu compte jusqu'à présent de l'industrie du bois dans les études entreprises sur les salaires et d'autres problèmes.

La résolution de la commission commune traite en te des différents problèmes que pose la politique sociale :

- 1) La commission attend l'institution prochaine de possibilités d'option pour les retraites et une amélioration de la réglementation des allocations familiales. Tenant compte de l'application rapide du traité et des mesures envisagées pour les échanges de main-d'oeuvre, la commission insiste pour que les dispositions prévues pour les ouvriers frontaliers et les ouvriers saisonniers soient immédiatement mises au point.
- 2) La commission souligne que, dans l'industrie du bâtiment, en plus des assurances sociales légales prévues, les droits contractuels (intempéries-retraites complémentaires) jouent un rôle important. Ceux-ci devront également être coordonnés dans le cadre de la Communauté. La commission commune demande en conséquence à la C.E.E. de convoquer, dans un bref délai, une réunion des représentants des employeurs et des salariés du bâtiment des six pays au cours de laquelle les mesures nécessaires pourront être discutées.
- 3) Simultanément avec une accélération des échanges de la main-d'oeuvre, la commission espère que des emplois nouveaux seront créés en plus grand nombre, grâce à l'augmentation des crédits de la Banque européenne d'investissement dans les régions touchées par un chômage structurel.
- 4) Les ouvriers du bâtiment et du bois estiment qu'une rapide adaptation de la formation professionnelle est d'une importance particulière pour l'intégration économique et sociale. De leur avis, celle-ci doit être orientée vers les échanges de main-d'oeuvre, la formation de travailleurs non spécialisés et un développement de toutes les capacités des travailleurs qui, jusqu'à présent, n'ont pas encore été mises en valeur.

(D'après un document de travail de la commission)

3 - La confédération internationale du crédit agricole et la C.E.E.

Au cours de sa septième assemblée générale, les 27, 28 et 29 avril 1960, la confédération internationale du crédit agricole a adopté une déclaration dans laquelle elle estime qu'une politique de crédits abondants à taux d'intérêt stable et modéré est indispensable pour permettre aux exploitations agricoles de s'adapter aux nouvelles conditions de production imposées par l'élargissement du marché international des produits agricoles, consécutif à la création de la Communauté économique européenne.

L'application de cette politique est subordonnée à l'aide financière de la Banque européenne des investissements, du Fonds européen pour l'amélioration des structures agricoles et du Fonds social européen. Elle suppose aussi dans tous les pays un effort supplémentaire pour la formation de techniciens plus nombreux et plus qualifiés des disciplines économiques appliquées à l'agriculture.

L'assemblée générale décide donc :

- de poursuivre son effort de documentation et d'information sur la participation des Instituts de crédit agricole au développement économique et social de leurs pays respectifs ;
- de continuer également les études entreprises en vue d'assurer, dans le domaine qui lui est propre, une meilleure liaison entre les différents groupes de pays et notamment entre la Communauté économique européenne et la zone de libre-échange ;
- de poursuivre enfin sa collaboration avec les organisations internationales gouvernementales ou privées s'intéressant à l'agriculture pour mettre à leur disposition son expérience en matière de crédit à l'agriculture.

(Agra-Europe, 11 mai 1960)

4 - Vers le marché commun de l'énergie électrique

Au cours d'une récente réunion de l'"Union pour la coordination de la production et du transport de l'énergie électrique" (UCPTE), organisme privé groupant les représentants de l'industrie électrique des pays de la Communauté, de l'Autriche et de la Suisse, les délégués ont fait le point de la situation du marché de l'énergie électrique pour le premier trimestre de l'année en cours et des perspectives pour le second trimestre.

Mais cette réunion a surtout voulu attirer l'attention sur une institution qui poursuit une importante action dans le domaine de l'industrie électrique européenne. Constituée à Paris au sein de l'O.E.C.E. en 1959, l'UCPTE a pour objectif de mieux utiliser les installations de production et de transport de l'énergie électrique et de faciliter et développer les échanges internationaux de cette source d'énergie.

Il faut remarquer au préalable que les réseaux électriques des pays européens sont étroitement reliés entre eux. Le réseau italien, par exemple, est relié aux réseaux des pays voisins, c'est-à-dire de la France, de la Suisse, de l'Autriche et de la Yougoslavie, ce qui permet d'importants échanges d'énergie au delà des frontières. Pour toute une série de raisons techniques, économiques et, notamment, par suite du coût élevé des lignes à haute tension et de l'importance des inévitables pertes d'énergie, le transport d'énergie ne s'effectue toutefois pas au delà d'une certaine distance, ce qui limite les échanges d'énergie électri-

que sur le plan national et international. Cela explique aussi pourquoi ces échanges se limitent, en règle générale, à des fournitures relativement peu importantes.

Ceci dit, il faut toutefois noter que si les quantités d'énergie échangées annuellement entre les différents pays peuvent apparaître modestes par rapport à la production globale, elles sont malgré tout de grande importance si l'on considère qu'il est possible d'effectuer, lorsque besoin en est, des transferts d'énergie des réseaux temporairement en excédent d'énergie aux réseaux qui, au contraire, se trouvent en difficultés pour satisfaire les demandes des usagers.

L'un des principaux mérites de l'UCPTE est d'avoir encouragé la libéralisation des échanges d'énergie électrique. En 1953 et en 1956, les échanges dits "occasionnels" et les fournitures dites "saisonnnières" ont été libéralisés apportant ainsi une contribution décisive aux mouvements d'énergie entre les huit pays intéressés. Les seuls échanges qui actuellement n'ont pas encore été libéralisés sont ceux qui ont pour objet de fournir de l'énergie à long terme ; il est à espérer qu'ils seront libéralisés très prochainement.

Les mesures de libéralisation et l'activité de l'UCPTE ont amené un développement considérable des échanges. Le dernier rapport annuel de l'Union a mis en relief qu'au cours de la période de 1950 à 1958, la consommation totale d'énergie électrique dans les huit pays adhérents a augmenté en moyenne de 8,5 % par an, alors que le volume des échanges a augmenté pendant la même période de 12 % par an en moyenne. En 1950, le volume des échanges représentait 2,2 % de la consommation totale ; en 1958, il représente 3,2 % de cette consommation.

En ce qui concerne les prévisions pour les années à venir, on peut escompter que, grâce au développement des réseaux internationaux de 380 kW, les transferts d'énergie seront fortement augmentés, bien qu'il soit exclu que de très grandes quantités d'énergie soient transférées d'un pays à l'autre.

On peut donc dire pour conclure que les échanges internationaux d'énergie électrique, même limités par des difficultés techniques, s'effectuent sous un régime de libéralisation assez poussée et constituent donc un exemple d'intégration économique obtenue grâce à l'esprit de collaboration qui anime les entreprises productrices des principaux pays européens et sans qu'il soit, pour cela, nécessaire de faire intervenir des institutions supranationales. Le dernier rapport de la commission de l'énergie électrique de l'O.E.C.E., récemment publié, a souligné cette situation de fait et signalé que les rapports entre les entreprises électriques des divers pays sont désormais fondés sur des bases techniques et se rapprochent beaucoup d'un véritable marché commun de l'énergie électrique.

(Mondo economico, n° 20 du 14 mai 1960)

5 - Les ports de mer dans la C.E.E.

Les présidents des Chambres de commerce de plusieurs ports de la mer du Nord : Amsterdam, Anvers, Brème, Hambourg et Rotterdam ont exposé leur point de vue sur la situation des ports de mer dans la C.E.E. Le traité ne concerne que les moyens de transports qui intéressent l'intégration européenne : chemins de fer, routes, voies d'eau intérieures. Par contre, l'art. 84, § 2, prévoit seulement la possibilité de dispositions appropriées pour la navigation maritime et aérienne et ces deux secteurs ne sont donc pas soumis aux dispositions du traité relatives aux transports. Cette situation particulière donnée par le traité à la navigation maritime fait apparaître que l'activité des ports de mer, étroitement liée à la navigation internationale a, dans le cadre de l'industrie des transports, un caractère particulier. En raison de ses fonctions propres, elle ne peut tomber sous le coup des mesures d'intégration telles que celles qui concernent les transports par fer, par route et par les voies d'eau intérieures. En outre, du point de vue juridique, elle ne tombe pas non plus formellement sous le coup des dispositions du traité relatives aux transports puisque l'art. 84, § 1, concerne uniquement les trois secteurs précités. Sur cette base, une extension des compétences de la C.E.E. aux transports des ports maritimes est exclue. En effet, l'organisation, les installations et le calcul du prix de revient sont beaucoup trop orientés par le trafic mondial pour toutes les prestations assurées par les ports maritimes.

En outre, la position juridique particulière de l'industrie des transports des ports maritimes souligne le caractère spécial de toutes les entreprises de transports qui sont partie intégrante de l'industrie portuaire au service de la navigation. Cela ressort aussi du fait que, dans chaque pays de la C.E.E., il existe diverses lois et ordonnances pour les entreprises de l'industrie portuaire des transports.

Aussi bien, la politique commune des transports mentionnée à l'art. 74 du traité de la C.E.E. ne peut avoir pour but de limiter les investissements des ports maritimes. De même, sur la base du trafic international, chaque port maritime doit adapter l'offre et l'importance de ses transports aux circonstances déterminées par sa situation administrative et géographique (ports d'Etat, ports provinciaux ou ports municipaux). Une politique d'investissement supranationale ne peut être poursuivie, pour autant qu'elle soit possible, que sur la base d'accords conclus entre eux par les ports maritimes, par exemple dans l'éventualité de tâches nouvelles à accomplir en commun. Que les ports maritimes aient leur place dans un secteur qui génère des transports, signifie qu'ils ont le droit et ne même temps le devoir d'agir sous leur propre responsabilité en tenant compte des exigences particulières de l'industrie portuaire des transports.

(Bulletin de la Chambre de commerce d'Anvers, 56e année, n° 3, page 153)

6 - Les syndicats allemands et la politique agricole de la C.E.E.

Selon la Confédération allemande des syndicats, la politique agricole de la C.E.E. doit être "expansive" afin de pouvoir contribuer à l'expansion économique. Dans ses "Notes" du 18 mai, la Confédération estime que les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique agricole commune sont des bases de discussion valables, bien qu'elles nécessitent certaines modifications. En effet, la Commission de la C.E.E. n'a abordé aucun des problèmes sociaux propres à l'agriculture et les objectifs du marché commun (par exemple, la garantie de prix raisonnables aux consommateurs) n'ont pour ainsi dire pas été pris en considération. La Confédération estime possible la réduction de la période transitoire. Pendant celle-ci, il faudrait cependant organiser le marché.

La politique structurelle de la Commission de la C.E.E. est insuffisante. Le fonds des structures agricoles, dont la création est prévue, devrait être assisté d'un comité consultatif, composé de représentants des gouvernements et d'une représentation paritaire des organisations ouvrières patronales. Pour la politique du marché, une organisation souple est nécessaire.

Enfin, la Confédération des syndicats doute que les propositions de la Commission permettent d'organiser des rapports appropriés avec les Etats tiers. Pour les produits agricoles, il conviendrait de ne prendre que les mesures de protection absolument nécessaires. A cet égard, les droits de douane à l'importation ou les prélèvements seraient des mesures protectionnistes suffisantes. Il ne faudrait avoir recours aux prix-écluses et aux licences d'importation qu'en cas de nécessité.

(CWD-Europa Nachrichten, 19 mai 1960)

7 - Les syndicats sarrois et les élections européennes

A propos de l'adoption par l'Assemblée parlementaire européenne du projet de convention sur les élections européennes au suffrage universel direct, l'organe du "Deutscher Gewerkschaftsbund" (DGB) des Landesbezirks Saar" écrit que les travailleurs et les syndicats ont tout intérêt à suivre avec attention l'évolution de la situation. Il s'agit pour eux d'appuyer les propositions d'élargissement des compétences de l'Assemblée et des autorités européennes. Afin que les travailleurs participent, unis dans un même élan, à l'élection de l'Assemblée européenne, il importe surtout d'entretenir l'intérêt qu'ils portent à la cause de l'Europe. Les syndicats de la Sarre devraient notamment s'assigner cette tâche. Plus les représentants du travail seront nombreux à l'Assemblée, plus vite le monde du travail parviendra à se défendre contre les efforts que le patronat déploie d'ores et déjà activement afin de tirer profit de l'union européenne.

(Saar Echo du 20 mai 1960)

8 - La Fédération des Industries belges et la coopération économique européenne

M. Bekaert, président de la Fédération des industries belges (F.I.B.) a donné, le 26 avril, une conférence sur le sujet : "coopération, association ou intégration économique internationale".

L'orateur souhaite la formation d'une association de libre-échange au niveau européen et il détermine les conditions nécessaires et suffisantes pour que cette association préserve la bonne entente entre les dix-huit pays de l'O.E.C.E. Puisqu'on n'envisage pas d'aboutir à une union politique entre les dix-huit pays, la formule de l'intégration doit être écartée et il devient inutile de vouloir harmoniser l'ensemble de la politique économique. Les relations commerciales d'une association exigent seulement de satisfaire à certaines obligations précises d'harmonisation, notamment dans le domaine des droits de douane et de la politique commerciale.

Cette association entraînerait sans doute une réorientation des échanges. A ce propos, il serait préférable que le mouvement de réorientation résultât des efforts de l'économie privée, plutôt que de l'influence artificielle de facteurs tels que les droits de douane et la politique commerciale, qui sont les armes des gouvernements.

L'association devrait être complétée par un tarif extérieur commun. Ce tarif s'impose pour plusieurs raisons :

- il permettrait d'éviter les perturbations dans les conditions de concurrence,
- il éviterait que les échanges n'aient lieu dans un climat

de méfiance,

- il empêcherait que les concessions et avantages prévus dans l'accord d'association soient injustement compensés par des tarifs nationaux différents.

D'ailleurs, au frontières extérieures de l'association, le tarif national ne se justifie plus dès que 70 % des échanges se font avec les pays associés. Cependant, en cas de difficultés, on pourrait prévoir comme dans le traité de Rome des contingents pour certains produits.

Le tarif extérieur commun comporte plusieurs avantages par rapport au système du contrôle de l'origine, adopté par l'AELE. D'abord, le contrôle de l'origine suppose un mécanisme compliqué, à moins que l'on s'en remette à la bonne foi du déclarant. De plus, il n'évite pas le détournement des investissements qui tendent à se concentrer dans les pays à tarifs élevés pour les produits finis. C'est le cas dans le marché commun, alors que l'avantage n'est que temporaire. Si l'on admet une association où les pays maintiennent en permanence leurs tarifs nationaux, ce motif d'investir sera renforcé. Il devient donc intéressant d'établir un tarif extérieur commun à tous les pays associés.

M. Bekaert souhaite enfin que la Commission de la C.E.E. n'acquiert pas compétence pour la gestion des affaires de l'association, mais que soient créés des organes propres à celle-ci. (Bulletin de la Fédération des industries belges n° 14, 10 mai 1960)

9 - Le comité confédéral national de Force ouvrière et l'accélération du marché commun

Le comité confédéral national de la C.G.T.-F.O. réuni début mai, a adopté une résolution sur les problèmes de coopération européenne et internationale dans laquelle il réaffirme son adhésion sans réserve aux objectifs du traité de Rome.

Le comité enregistre avec intérêt les premières réalisations du marché commun et se prononce en faveur de l'accélération du rythme du traité proposée par l'Exécutif de la C.E.E.

Cependant, l'accélération ne saurait avoir pour effet de déséquilibrer l'ensemble, en réduisant ou en ralentissant les mesures d'harmonisation et d'intégration.

Le comité confédéral demande en outre qu'aillent de pair :

- la réalisation et le maintien du plein emploi;
- l'augmentation régulière et rapide du niveau de vie;
- l'amélioration des législations sociales;
- la mise en place du fonds social;

- la libre circulation des travailleurs;
- l'égalité des salaires féminins et masculins;
- la réduction à 40 heures de la durée hebdomadaire du travail;
- la formation professionnelle;
- la mise en route d'une politique agricole commune;
- l'élaboration et le financement d'une politique de développement régionale dans les pays de la Communauté et dans les pays et territoires d'outre-mer associés.

Le comité renouvelle son appui à l'établissement d'une association économique générale englobant tous les pays de l'Europe occidentale. Il demande aux gouvernements et aux organismes de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. de se consulter en vue d'instaurer une collaboration réelle ou de réaliser une large association.

De tels objectifs ne peuvent être atteints sans une consultation des organisations syndicales.

(Force ouvrière, 11 mai 1960)

10 - La Confédération générale des cadres et la coordination de l'énergie

En France, la Confédération générale des cadres a récemment pris position sur le problème de la coordination de l'énergie.

L'économie française habituée à faire face à une insuffisance de ressources énergétiques se trouve actuellement placée devant des perspectives favorables. Cela lui permet non seulement de couvrir les besoins du pays, mais encore de devenir excédentaire et cette évolution pourrait entraîner de graves difficultés si une politique appropriée n'était pas instaurée dans l'immédiat.

Les facteurs qui concourent à l'établissement de cette nouvelle situation sont notamment l'accroissement de l'exploitation des anciennes sources d'énergie, l'apparition de nouvelles sources et l'évolution spécifique des besoins. Ces facteurs ne peuvent jouer librement, sans entrer en concurrence les uns avec les autres au risque de provoquer des bouleversements dans la structure générale de la production et sur le marché de l'énergie. En raison de l'ampleur et de la particularité du problème, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, la solution consiste à promouvoir une politique de coordination de l'ensemble des secteurs énergétiques. Cette politique doit reposer sur un certain nombre de critères essentiels :

- la nécessité de fournir l'énergie au moindre coût, non seulement d'une manière conjoncturelle, mais sur une période relativement longue pour que la production nationale affronte la con-

Les organisations professionnelles

- currence internationale dans des conditions optima et dans l'intérêt général de l'économie française,
- la nécessité de subordonner le choix de la soumission à l'aspect social et humain de ces problèmes,
 - la nécessité d'assurer la sécurité des approvisionnements,
 - la nécessité de tenir compte de l'aspect qualitatif des différentes sources d'énergie pour assurer un équilibre global et régional en tenant compte de ce que les reconversions sont souvent longues et coûteuses et que l'importation demeure actuellement le complément des besoins français en énergie.

La complexité des problèmes posés et leur aspect national et international supposent l'élaboration d'un plan d'ensemble par les pouvoirs publics. Pour contrôler l'application de ce plan, il faut dans un but d'efficacité que toutes les directions de l'activité énergétique soient regroupées sous l'autorité d'un coordinateur unique responsable et investi du pouvoir de décision.

En ce qui concerne les charbonnages, si certains sièges devaient être fermés, des délais d'adaptation devraient accompagner toute opération de cette nature. D'autre part, les modalités de reconversion du personnel devraient être arrêtées avant toute autre mesure.

A cet égard, deux méthodes extrêmes sont à envisager : individuelle ou collective.

La première s'applique par l'octroi d'une prime de licenciement et de facilités de réadaptation professionnelle en laissant ensuite les intéressés libres de trouver eux-mêmes un autre emploi.

La seconde comporte l'implantation de nouvelles activités dans la région considérée. Tenant compte du fait régional, elle apparaît préférable chaque fois que les entreprises à créer se révèlent rentables, ceci sans entraîner de transfert lointain de main-d'oeuvre.

Chacune de ces opérations appelle la participation des organisations syndicales représentatives.

Pour les hydrocarbures gazeux et liquides, le problème majeur sera celui de l'écoulement des produits du Sahara et de la compétition que se livreront le fuel lourd et le gaz naturel.

Dans le secteur de l'énergie hydroélectrique et nucléaire, il n'y a pas de préoccupation immédiate. Cependant le secteur atomique, du fait de la faible utilisation actuelle de l'énergie nucléaire demande en contre-partie un accroissement des investissements consacrés à la recherche et aux expérimentations industrielles.

Le pétrole brut saharien, en raison de sa faible teneur en produits lourds, ne se présente pas directement comme concurrent des autres formes d'énergie sur le plan de leur utilisation. Etant donné qu'il est composé principalement de produits dont la France et la Communauté française seront excédentaires, il conviendra de l'écouler sur les marchés extérieurs. Il s'agira, dans l'ensemble, de réaliser un équilibre général. Les critères précédemment définis conduisent à déterminer un optimum de production pour chacun des secteurs énergétiques. Mais cette production, destinée à être écoulée sur le marché, suppose que le choix des consommateurs réponde aux objectifs du plan. A ce propos, deux moyens devront être mis en oeuvre : celui des quotas d'attribution et celui de l'action par les prix.

(Journal des Charbonnages, 7 mai 1960)

11 - Les coopératives agricoles et le marché commun

Le Xème congrès de la Confédération générale des coopératives agricoles de France considère, dans une motion sur le marché commun, que le rôle et la mission de la coopération agricole doivent être réétudiés afin de permettre à l'agriculture de produire pour vendre, sous la "loi d'airain" d'un marché commun de 160 millions de consommateurs. La Confédération recommande une étude très attentive du problème de l'adaptation de la coopération agricole française au marché commun.

La Confédération demande en outre que le régime juridique de la coopération agricole soit, au plus tôt, assoupli et élargi à la mesure des nécessités nées du marché commun.

(Le "Journal de la France agricole", 19 mai 1960)

12 - Prise de position des producteurs de tabac italiens

Les cent mille cultivateurs de tabac italiens représentés par l'U.T.I. se sont nettement déclarés contre l'association de la Grèce au marché commun, qui constituerait une source de préjudices graves, non seulement pour l'importante et irremplaçable production italienne de tabacs orientaux, mais pour la production tout entière de tabac de l'Italie.

Cette déclaration a été approuvée par l'assemblée générale de l'Union des cultivateurs de tabac italiens le 6 mai dernier à Rome et elle a été également approuvée par la "Confagricoltura" dont le président a affirmé que son organisation, tout comme celle des cultivateurs directs, partage les préoccupations qui se sont manifestées chez les intéressés au sujet de l'adhésion envisagée de la Grèce et de la Turquie au marché commun.

Les producteurs de tabac ont fait entendre leur voix à plusieurs reprises sur un problème extrêmement important pour eux

mais il ne semble pas que leur appel ait été entendu comme il l'aurait fallu. "Plus le temps passe" affirme le périodique "Mondo agricolo", "et plus les idées sur le marché commun, sur le rythme et sur les différentes manières de le réaliser s'embrouillent. Des préoccupations et des craintes apparaissent et sont alimentées dans un secteur, ou dans un autre, empêchant de définir et d'exécuter des programmes de développement économique sérieux, arrêtant l'élan de ceux qui veulent aller de l'avant et créant, ce qui est pire, la méfiance et le découragement."

Le journal poursuit en affirmant qu'il est ridicule "uniquement pour le plaisir de courir trop vite et de vouloir être les premiers de la classe" de sous-évaluer certaines exigences d'ordre économique et social pour élargir une communauté qui vient de voir le jour et qui se heurte à des difficultés de tout genre.

Le "Mondo agricolo" estime donc que l'U.T.I. a bien fait d'inviter le gouvernement italien "à considérer ces problèmes dans toute leur importance et à se rappeler qu'une raison politique éventuelle ne peut avoir primauté sur les nécessités économiques jusqu'à compromettre irrémédiablement le sort actuel et le destin de la production nationale de tabac ainsi que les intérêts de plus de 100.000 entreprises agricoles."

L'organisation des cultivateurs de tabac demande en outre "à être entendue préalablement par les représentants du gouvernement, aussi bien sur le plan national que sur le plan international, chaque fois que l'on négociera un accord, des concessions ou encore des modifications des structures actuelles du secteur intéressé et à collaborer avec l'administration des monopoles d'Etat en vue de tenir compte des intérêts communs et des devoirs de l'Etat envers la culture du tabac national et envers le pays."

Il faut enfin que le droit d'entrée extérieur ad valorem de 30 % sur les tabacs en provenance de pays tiers, prévu à la liste "F" de l'annexe I du traité de la Communauté économique européenne reste inchangé.

(Cf. "Mondo agricolo" n° 20, 15 mai 1960)

13 - Le Conseil national italien de l'économie et du travail et le plan Mansholt

La commission de l'agriculture du Conseil national de l'économie et du travail a fait connaître son avis à propos du plan Mansholt pour une politique agricole commune.

Les interprétations que le projet donne de la situation agricole en Europe étant, semble-t-il, déterminées par la crainte des excédents de production et l'augmentation démographique, et le relèvement prévisible du niveau de vie des populations n'étant pas pris en considération, la commission estime que le projet,

bien qu'apportant des suggestions précieuses, est partial et pessimiste. La commission du CNET par contre a évalué de manière plus optimiste les possibilités de développement de la production et de la consommation.

Son rapport souligne particulièrement le manque de données statistiques sûres qui permettraient une comparaison entre les agricultures des Etats membres du marché commun et affirme la nécessité de procéder à un recensement agricole immédiat effectué sur la base de critères uniformes afin d'établir un bilan des ressources et des besoins. En ce qui concerne les prévisions relatives au rythme d'accroissement des productions et des consommations, il estime utile de rechercher les éléments permettant de mieux définir les principes de la politique agricole commune.

La politique d'amélioration des structures agricoles exige une enquête sur les caractéristiques des différentes zones, afin que soient déterminées les régions analogues sur le plan économique-agricole, ce qui permettrait d'établir des programmes régionaux de développement économique. En outre, il est indispensable d'augmenter largement les fonds publics destinés à l'amélioration des structures et de les utiliser selon un ordre de priorité fixé sur la base des conditions réelles existant dans les différentes régions. Les propositions de la Commission de la C.E.E. pour une politique commune d'amélioration des structures agricoles ne paraissent pas répondre à l'importance qu'il faut accorder à ce problème. Les modalités d'intervention envisagées pour le Fonds de modernisation des structures agricoles n'apportent pas de solution au problème des crédits pour les investissements agricoles. Par ailleurs, les crédits attribués au Fonds ne paraissent pas suffisants pour permettre une action efficace d'encouragement et d'harmonisation de la politique structurelle des différents pays.

La lettre et l'esprit du traité de Rome exigent une plus grande solidarité des Etats membres de la C.E.E. pour résoudre les problèmes de modernisation des structures agricoles. Une politique résolue de remembrement semble inséparable de la réalisation pratique de la plus petite unité de culture.

Les questions relatives à l'organisation commune des marchés devraient être étudiées par la Commission de la C.E.E. du point de vue de certaines productions qui n'ont pas été mentionnées mais qui ont une importance particulière pour l'agriculture italienne : le riz, le tabac, l'huile d'olive et les fibres textiles. En outre, les mesures de politique agricole commune qui doivent être adoptées pendant la période transitoire devraient être précisées en tenant compte des dispositions des articles 40, 44 et 45 du traité de Rome. Les formes d'organisations communes de marchés, proposées par la Commission de la C.E.E., semblent de manière générale trop rigides et pourraient amener un isolement du marché commun.

Le rapport de la commission de l'agriculture du CNET con-

elut en affirmant que l'accélération de la période transitoire ne rencontre, en principe, aucune opposition à condition que des garanties soient données en ce qui concerne

- les critères à suivre pour le rapprochement des prix des principaux produits agricoles;
- la suppression de la politique de subvention et d'autres pratiques qui détériorent les rapports entre les économies;
- la coordination accélérée des autres facteurs d'intégration économiques prévus au traité et, en particulier, de la politique sociale, de la libre circulation de la main-d'oeuvre et du droit d'établissement.

(Mondo agricolo n° 18, 1er mai 1960)

1 - La 5e conférence de la Table ronde sur les problèmes européens

Du 3 au 5 mai s'est tenue à Liège, sous la présidence de M. Dehousse, la 5e conférence de la Table ronde sur les problèmes européens. La politique extérieure du marché commun a fait l'objet de discussions sur la base du rapport de M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. et de la thèse opposée de M. Armengaud, membre de l'A.P.E.

Dans son rapport, M. Rey reconnaît la préoccupation des pays tiers au sujet de la mise en place du marché commun. Cette préoccupation a un caractère commercial et, en ce qui regarde la Grande-Bretagne, un caractère politique, car celle-ci craint la constitution d'un bloc continental puissant. Aussi les Six doivent-ils faire montre de patience vis-à-vis de ce pays, car l'opinion publique britannique considère l'acceptation de la Communauté des Six comme un événement historique.

Comment résoudre la question des relations intra-européennes ? M. Rey ne croit pas à la formule d'une vaste zone de libre-échange : les Six s'en sont éloignés et les Etats-Unis n'en veulent pas. La meilleure formule serait, semble-t-il, d'associer au marché commun chacun des sept pays et peut-être importerait-il d'entamer avec l'un d'eux des négociations-tests. Cette initiative devrait cependant émaner de l'extérieur afin que les Six ne puissent être accusés de vouloir la division des Sept.

Cependant à défaut d'encouragement dans ce sens, il faudrait bien se contenter de solutions à court terme, comme par exemple la "mission de contact" que les Six viennent de proposer aux Sept afin d'étudier les remèdes au danger que la consolidation du marché commun est susceptible de faire courir à certains secteurs commerciaux. Au demeurant, pareille solution prévient les inquiétudes, surtout si l'on voulait bien renoncer à certains slogans, tels que "division, discrimination" etc.. qui sont indubitablement préjudiciables.

En conclusion, M. Rey a souligné que :

- 1) toute entente entre les deux blocs européens suppose que chacun d'eux respecte le principe du libre développement de l'autre;
- 2) il est inadmissible que des pressions s'exercent de l'extérieur ou de l'intérieur sur l'un ou l'autre bloc;
- 3) une association européenne ou atlantique n'est pas concevable avant que le marché commun n'ait mis son tarif extérieur en application et consolidé sa politique commerciale;

- 4) la Commission de la C.E.E. doit, pour ce qui est de l'accélération des étapes, prendre des mesures qui témoignent de l'esprit libéral du tarif extérieur.

La thèse de M. Armengaud est opposée à celle de M. Rey. Le problème fondamental serait de savoir si l'économie libérale est capable d'affronter les problèmes que pose l'évolution du monde d'aujourd'hui. M. Armengaud ne le tient pas pour possible et craint même que l'Europe ne soit, en 1975, dépassée par les pays d'économie socialiste. L'unique solution serait une planification souple mais réelle, basée sur l'inventaire des ressources européennes en hommes, capitaux, biens d'équipement et matières premières.

Au cours de la discussion, M. Bailey, directeur du "Political and Economic Planning" a condamné les discriminations tarifaires, tandis que les représentants du Comité européen pour le progrès économique et social (CEPES) soulignaient la nécessité de renforcer la Communauté des Six grâce à une coopération avec les autres pays atlantiques.

M. Lawrence, membre du Conseil économique et social français, a réclamé un raffermissement des liens économiques entre l'Europe et l'Afrique. M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité, après avoir exprimé certaines réserves sur le rapport Rey, a proposé l'élargissement progressif de la collaboration entre les Six et la Grande-Bretagne, par une extension de la coopération actuelle pour le charbon à l'ensemble du secteur énergétique. M. Spierenburg pense que l'on pourrait s'adresser directement à la Grande-Bretagne et l'inviter à entrer dans le marché commun. Pareille initiative serait une approche réaliste et entièrement nouvelle. La proposition de M. Spierenburg a été accueillie avec quelque scepticisme et M. Pineau a exposé que les récents événements confirmaient l'attitude résolument hostile de l'Angleterre vis-à-vis du marché commun. M. Aubrey Jones, parlementaire anglais, a exposé qu'une tentative d'approche de l'Angleterre n'irait pas sans difficulté car les Six risquaient d'essuyer un refus, et l'essuyeraient même certainement s'ils déclaraient que la Grande-Bretagne entend torpiller le marché commun. Pour M. Mac Bride, ancien ministre irlandais des affaires étrangères, la proposition de M. Spierenburg manque de réalisme : il faudrait plutôt essayer de faire entrer dans le marché commun les quatre pays de l'O.E.C.E. qui n'ont adhéré à aucun des deux blocs.

M. Cambalouris, représentant permanent du gouvernement grec au Conseil de l'Europe, a défendu une thèse analogue. M. Lagerfelt, ambassadeur suédois auprès de la Communauté économique européenne, a insisté sur la grave danger d'une discrimination et a fait observer que la situation actuelle n'était comparable à nulle autre, puisqu'il s'agissait de relever les tarifs douaniers, projet allant d'ailleurs à l'encontre de la tendance générale à la baisse. M. Rieben, professeur à l'université de Lausanne, a indiqué que le problème essentiel était celui de la formation des

cadres techniques et scientifiques en Europe. Il a fait état du nombre de spécialistes en URSS, double de celui des Etats-Unis et équivalant à plus de cinq fois celui d'Europe.

Les milieux industriels italiens ont exprimé, par la voix de M. Anfossi, leurs réserves au sujet de l'accélération des étapes du marché commun. M. Wiltz, directeur de Fives-Lille, a préconisé, pour tenir tête au Conseil d'assistance économique réciproque, une organisation commune des Six dans le domaine des exportations des biens d'équipement à destination des pays tiers.

M. Del Bo, ancien ministre italien du commerce extérieur, a estimé que la situation actuelle suscitait certains soucis : le Conseil d'assistance économique réciproque ayant créé un véritable marché commun, il est nécessaire que le marché commun se plie à une forme d'autodiscipline qui permette d'assurer un progrès économique harmonieux. L'antagonisme entre les Six et les Sept est nuisible, il faut donc rechercher des solutions politiques de manière à bien démontrer que le marché commun ne constitue point un instrument destiné à servir des objectifs nationaux ou à renforcer les hégémonies nationales. Les Sept ne peuvent pour autant exiger que le marché commun renonce à son individualité propre. M. Del Bo s'est attaché aussi à démontrer l'impossibilité d'appliquer intégralement le principe de la libre initiative dans le marché commun, car les régions développées accentueraient toujours leur avance et un fossé toujours plus profond serait creusé entre elles et les régions sous-développées, ce qui serait un facteur de déséquilibre.

M. Benvenuti, secrétaire général du Conseil de l'Europe, s'est déclaré résolument optimiste au sujet de l'avenir de l'Europe. Les Six ont décidé de coordonner leurs politiques économiques et commerciales et d'étudier tous les aspects du problème de la libre circulation. Le traité de Rome est un traité d'intégration qui, une fois mis en oeuvre, ouvrira la porte à l'union économique. Il ne faut pas dramatiser la guerre froide entre les Six et les Sept.

Aux divers orateurs, M. Rey a répondu entre autres que :

- la Commission ne s'est jamais prononcée contre l'entrée d'autres pays dans la Communauté; cependant il n'est pas possible d'inviter ceux qui ne veulent pas en faire partie; ceux qui sont restés en dehors doivent faire le premier pas;
- la Grèce et la Turquie ont demandé que leur association actuellement négociaée, se transforme, après la période transitoire, en une adhésion;
- le marché commun est une entreprise politique d'une importance historique; c'est de ce point de vue qu'il faut le considérer. "Venez avec nous" a conclu M. Rey, "de la manière dont vous l'entendez, comme vous voulez, mais venez."

Au cours de la conférence, des débats ont été organisés au Palais des Congrès de Liège, sur le problème de l'aide aux pays en voie de développement, thème de la prochaine conférence de la Table ronde.

Le directeur du Fonds spécial des Nations-Unies, M. Hoffman, a proposé que les peuples développés s'assignent l'objectif de doubler, au cours des dix années à venir, le taux annuel d'expansion économique des 100 pays et territoires en voie de développement dans lesquels vivent 1 milliard et 250 millions d'hommes.

M. Del Bo a fait observer que dans son aide aux pays en voie de développement, l'URSS s'inspire de buts politiques et stratégiques; il faudrait donc demander à l'URSS de dépolitiser son aide. Il suffirait de créer un pool mondial et de mettre ainsi à l'épreuve le désintéressement des pays communistes. M. Del Bo a appuyé en ce sens la récente proposition du gouvernement français.

M. Pineau, ancien ministre français des affaires étrangères, a exposé son plan et rappelé que la compétition idéologique entre l'Est et l'Ouest a souvent eu pour résultat de faire servir la grosse partie de l'aide fournie par les deux blocs à des fins de prestige et non à satisfaire les besoins engendrés par l'accroissement économique général. Enfin, M. Sergent, secrétaire général de l'O.E.C.E., a décrit les tâches accomplies par cet organisation aujourd'hui en voie de réformation.

2.- Rencontre des experts des questions agricoles

Au cours de la rencontre des experts des questions agricoles les 23 et 24 avril à Rome, le président de la Confédération européenne de l'agriculture, M. Zappi Recordati, a pris la parole sur le thème : "Les experts des questions agricoles et les problèmes posés à l'agriculture italienne par la mise en oeuvre du marché commun".

L'orateur a déclaré que les exploitations de la Communauté qui vont se trouver en face d'un marché plus vaste pourront se regrouper de manière plus rentable, se spécialiser davantage et obtenir des revenus plus élevés si elles s'orientent vers les productions qui constituent leur vocation naturelle et si, dans ce but, elles entreprennent les transformations de structure nécessaires.

M. Zappi a ensuite souligné que le marché commun n'avait pas seulement des objectifs de caractère commercial, mais poursuivait la réalisation d'une agriculture hautement productive et caractérisée par un rendement économique supérieur.

Il a ensuite analysé les problèmes de remembrement et de

reconversion qui caractérisent la nouvelle orientation à donner aux exploitations agricoles, et il a affirmé que pour traiter de ces problèmes il fallait faire appel à des spécialistes des questions agricoles.

Il semble que l'expression "Associations professionnelles agricoles" adoptée à Stresa devrait être également utilisée au bénéfice des experts agricoles, afin qu'ils puissent prendre les contacts nécessaires avec les institutions de la Communauté. Celles-ci ne pourraient que s'en réjouir et en tirer profit, car elles demandent à tous ceux qui s'intéressent aux questions agricoles des six pays de faire connaître leurs avis motivés dans la mesure où ils répondent aux objectifs du traité.

(Mondo agricolo n° 18, 1er mai 1960)

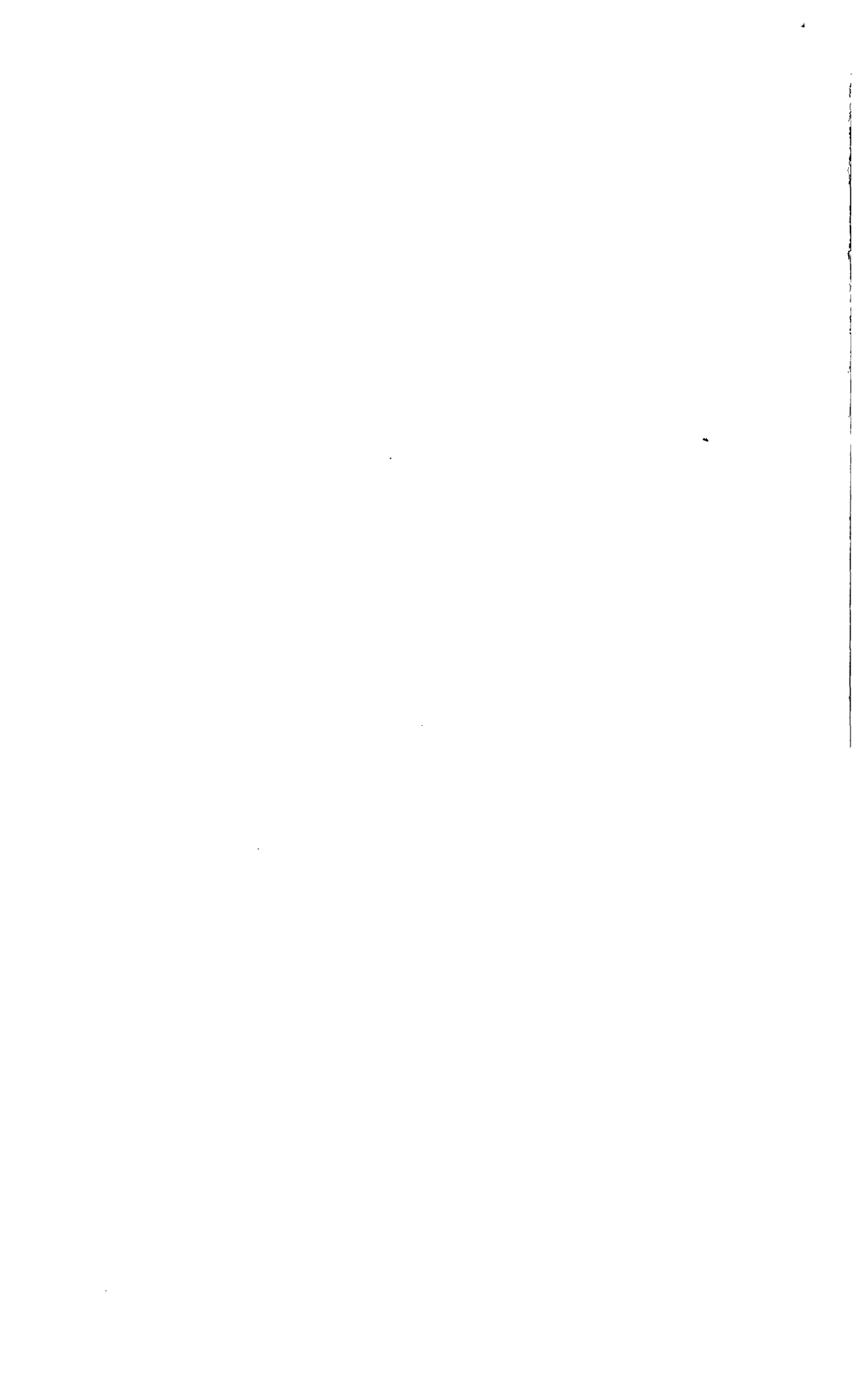
L'Autriche et les relations C.E.E. - A.E.L.E.

Dans un rapport sur la conférence des ministres des Etats membres de l'A.E.L.E. qui s'est tenue à Lisbonne, M. Bock, ministre du commerce d'Autriche, a notamment déclaré :

En ce qui concerne les rapports entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., nous pouvons constater un net progrès sur deux plans différents : d'une part, il ne fait aucun doute que dans la C.E.E. on a enfin compris que l'A.E.L.E. était une réalité avec laquelle il fallait donc négocier pour éviter des difficultés politico-commerciales. Mais d'autre part, l'opinion qui a toujours été celle de l'Autriche a prévalu selon laquelle l'A.E.L.E. n'était pas une fin en soi, mais un instrument utile devant permettre un compromis politico-commercial avec la C.E.E. En effet, les voix se sont entièrement tues qui voulaient considérer l'association européenne de libre-échange comme une fin en soi.

M. Bock se féliciterait de l'association de la Finlande dans la mesure où il serait possible au gouvernement finlandais de signer l'accord avec l'A.E.L.E. sans tenir compte des liens commerciaux de la Finlande avec des pays tiers. Il est naturel que les préférences commerciales qu'un membre associé accorde à des Etats tiers bénéficient aux Etats membres de l'A.E.L.E.

(Service de presse de l'E.V.P. du 23 mai 1960)



1 - Un colloque sur l'originalité de l'apport européen au progrès économique et social des pays en voie de développement

Les 21 et 22 mai, la Société Royale d'économie politique de Belgique a organisé à Bruxelles un colloque sur l'originalité de l'apport européen au progrès économique et social des pays en voie de développement.

Le rapporteur général, M. J. Lefèvre, directeur à la Direction générale des pays et territoires d'outre-mer de la Commission de la C.E.E., a présenté un document introductif dans lequel il constate que le problème essentiel pour les pays sous-développés consiste dans la détermination de la ligne de leur vie politique et économique. Pour améliorer leurs conditions de vie, ces pays doivent faire appel à l'aide extérieure qui ne peut leur être fournie que par les pays industrialisés du monde libre, d'après un programme économique et social cohérent. Les solutions appliquées par l'Europe à ses problèmes au cours des deux derniers siècles, sont valables pour les pays tiers dans la mesure où elles ont tenu compte de certains principes : l'idéal humanitaire et l'accroissement des échanges en fonction de l'amélioration du niveau de vie.

Le rapporteur retrace l'histoire des conceptions philosophiques qui ont prévalu en Occident depuis les grandes découvertes géographiques et constate la confusion doctrinale actuelle du monde libre en face du bloc idéologique constitué par les pays communistes. Le problème qui se pose a un double aspect : social et technique.

Jusqu'à présent, les sciences sociales ont été limitées à la société occidentale et interprétées avec une mentalité occidentale quand elles avaient pour objet une société différente.

D'autre part, les doctrines et les systèmes économiques présentent des lacunes importantes, car là aussi les hypothèses ont été le plus souvent basées sur l'observation des faits d'une économie de type occidental, ce qui fait que l'Europe entend maintenir les principes rigides du capitalisme libre-échangiste.

Enfin, d'un point de vue politique, l'équilibre européen n'est plus la seule condition de l'équilibre mondial, et dans le concert des nations sont entrés de nombreux peuples non-européens dont l'importance peut être dominante.

Le phénomène du sous-développement est tout autant psychologique et politique qu'économique. Pour le définir, le rapporteur cite l'économiste Nurske, d'après lequel les pays en voie de développement, ayant une production faible et une faible productivité,

ont une consommation faible et une épargne nulle. Ils ne peuvent donc investir que très peu et il semble que l'écart de progrès économique ira grandissant entre ces pays pauvres et les pays riches, d'autant plus que l'accroissement démographique accentue encore cet écart.

D'après le rapporteur, il convient cependant de compléter cette définition. L'efficacité de l'investissement et de l'aide technique ne sera pas la même dans chaque pays. En effet, l'influence de l'organisation sociologique d'un pays fera que les investissements pourront rester entièrement étrangers à la société intéressée. Il faut donc concevoir un développement et une élévation du niveau de vie et parallèlement éduquer les populations des pays intéressés en modifiant leurs habitudes et leurs conceptions de vie.

En constituant des zones économiques protégées et en accordant une préférence aux échanges à l'intérieur de ces zones, les pays colonialistes ont freiné l'industrialisation, faussé les structures de production et amoindri la résistance aux fluctuations économiques.

Sous l'influence des idées libérales, l'Acte de Berlin de 1884 a supprimé les privilèges de la métropole et assuré la liberté commerciale aux pays européens en Afrique. Après l'Acte de Bruxelles en 1890, la liberté commerciale s'est transformée en égalité commerciale. Cette évolution s'est poursuivie après les deux guerres mondiales et a facilité les conditions d'approvisionnement, mais non l'écoulement des productions. Les produits finis ou semi-finis sont généralement fortement taxés à l'entrée des pays industrialisés et l'industrialisation des pays exportateurs s'en est trouvée freinée.

L'association des pays d'outre-mer à la Communauté complète les efforts faits pour le progrès économique et social des pays en voie de développement, mais tous les problèmes n'en sont pas résolus pour autant. En effet, l'action européenne est limitée aux pays associés. Le régime des échanges, prévu par le traité de Rome, ne résout pas l'ensemble des questions posées par l'écoulement des productions des pays associés. La conception actuelle du développement économique et social n'est pas adaptée à la situation des pays sous-développés en ce qui concerne les accords de capitaux, et enfin dans les pays intéressés la formation générale des populations au point de vue technique est inexistante ou très élémentaire.

C'est en se basant sur les actions actuellement entreprises et sur leurs limites, qu'il est possible de proposer les compléments indispensables. L'association doit continuer à être regardée comme la meilleure méthode pour une participation efficace de l'Europe à l'évolution des pays en voie de développement, mais il est indispensable de l'organiser d'une manière telle que ces pays puissent exprimer leur volonté à la Communauté, à la fois sur les

objectifs à poursuivre en vue de leur développement et sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs. Il est indispensable d'arriver à une gestion commune des pays associés et des pays de la Communauté pour tout ce qui concerne l'origine de l'association. A ce propos, il a été suggéré d'aménager dans le cadre du Conseil de ministres, un Conseil d'association où les pays associés seraient représentés, et dans le cadre de l'Assemblée parlementaire européenne, d'organiser des sessions au cours desquelles les parlementaires des pays associés siègeraient avec des parlementaires européens. Il est possible de mettre de telles formules au point sans qu'il soit nécessaire de réviser les dispositions des traités.

C'est du choix de la finalité de l'action entreprise que résultera l'adhésion des pays intéressés au communisme ou au monde libre. Or, actuellement, il semble que ces pays préfèrent la conception occidentale à celle du monde communiste. On peut citer à ce sujet l'exemple de Madagascar qui, immédiatement après avoir signé les accords d'indépendance avec la France, a manifesté auprès de la C.E.E. son intention de poursuivre l'association avec l'Europe. Le régime d'association des pays sous-développés à l'Europe et une adaptation des institutions européennes à la situation présenteraient une grande importance d'un point de vue politique.

En ce qui concerne les conceptions techniques du développement, il semble qu'il faille avoir une vue complète du développement économique des pays intéressés et de son évolution sociologique. Compte-tenu de ces éléments, il est possible de faire intervenir l'entreprise libre dans les secteurs où elle est le mieux adaptée. En outre, aucun des pays en voie de développement n'est actuellement à même d'étudier et de définir par ses propres moyens un programme complet de développement économique et social. Chaque pays doit donc pouvoir disposer d'organisations d'études techniques et de synthèse économique qui puissent définir avec précision les options sur lesquelles portera son choix politique.

Il faut également adapter les formes des entreprises capitalistes aux conditions sociologiques des pays en voie de développement, et cette adaptation doit être une préoccupation essentielle des milieux européens.

C'est compte tenu de la finalité politique et des techniques du développement ainsi que de l'adaptation des formes des entreprises aux nécessités sociologiques qu'il faut étudier la question des garanties qui peuvent être offertes aux investissements. En effet, d'une façon générale la garantie qui intéresse les milieux financiers est celle des risques politiques, c'est-à-dire non seulement le risque de nationalisation ou de confiscation par les autorités du pays, mais encore les divers risques d'origine monétaire comme celui de l'interdiction du rapatriement des dividendes ou du capital. Cette garantie correspond en fait

à une garantie de bonne gestion économique et politique du pays. Cependant, dans la mesure où le pays en voie de développement aura fait porter son choix sur la conception que lui offre le monde libre, les risques politiques seront minimisés, car les mécanismes d'une association comme celle des pays d'outre-mer à la C.E.E. permettent de construire le développement économique et social du pays associé sur une base favorable. Certainement les pays d'outre-mer associés n'ont pas adhéré à la Communauté par un acte de volonté qui leur soit propre et généralement ils n'ont pas encore défini eux-mêmes la politique qu'ils entendent suivre. Mais dans la mesure où, après leur accession à l'indépendance, leur choix politique portera sur une association volontairement confirmée à la Communauté, le problème sera déjà très largement résolu.

Toutefois, pour le statut des investissements il apparaît que s'il est possible d'en établir un, il doit être établi d'un commun accord entre tous les pays qui adhèrent à une politique économique donnée, et non seulement entre ceux qui bénéficient de capitaux en provenance de l'extérieur. De plus, il est possible, ainsi que l'a souligné le Conseil de l'Europe, d'établir un Fonds de garantie qui soit un fonds d'assurance contre le risque politique pour des capitaux investis dans une zone déterminée.

En ce qui concerne l'action à poursuivre sur le marché des matières premières, la constitution de zones élargies, comme la Communauté européenne et ses associés, doit permettre d'envisager certaines organisations de marchés pour les produits des pays associés. De même la mise au point d'une action concertée entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement peut élargir les moyens d'action de ces derniers. Toutefois, une stabilisation réelle des cours suppose au moins un accord au niveau du monde libre. Les pays de la Communauté peuvent, dans ce domaine, ouvrir la voie à certaines solutions et provoquer certains examens et certaines actions au niveau plus large du monde atlantique et de l'Organisation des Nations-Unies. L'harmonisation des politiques économiques est prévue par le traité de Rome pour les pays européens. Il serait naturellement indispensable de pouvoir l'étendre dans une certaine mesure aux pays associés, mais pour que cela soit réalisable, il est nécessaire que ceux-ci soient représentés dans certains organes de la Communauté ainsi qu'il a déjà été dit.

Au cours des débats qui ont suivi l'exposé introductif de M. Lefèvre, plusieurs problèmes ont été discutés.

1. Rapports euro-africains

M. Georges Picot, président directeur général de la Société d'équipement minier et industriel de Paris, propose une solution différente de celle envisagée par le traité de Rome. Les Etats issus des anciens T.O.M. français pourraient décider de constituer une "communauté économique africaine", ce qui changerait le carac-

tère de l'association. Cette nouvelle communauté engloberait les Etats membres et constituerait un pôle d'attraction pour les autres pays.

On pourrait mettre à la disposition de la "communauté économique africaine" un fonds de développement alimenté par des ressources africaines, fournies par les bénéfiques produits par l'exploitation des richesses africaines. En outre la C.E.E. pourrait continuer à verser une contribution égale à 1 % environ du revenu de ses Etats membres. Les rapports entre les deux communautés pourraient être assurés par un "conseil d'association".

Pour M. Chaumont du service des études économiques de la Société Générale de Belgique, les rapports entre les Six et les P.T.O.M. ne sont pas encore fixés définitivement. Depuis la signature du traité de Rome on a l'impression que l'ensemble du monde occidental est appelé à poursuivre l'effort de développement de l'Afrique qui pourrait être coordonné par l'O.E.C.D.

M. Valley, inspecteur principal au Ministère du commerce extérieur, reprend une recommandation qui a été adoptée en mars dernier à Washington par le "Development Assistance Group", d'après lequel les pays industriels devraient accorder des facilités de financement uniquement dans le cadre d'un programme rationnel de développement du pays admis au bénéfice de ces facilités, pour éviter que la dette extérieure des pays sous-développés ne dépasse une limite supportable.

2. Le rôle des capitaux

Ce problème a été soulevé dans plusieurs notes et notamment dans celles du prof. Steels, membre du Conseil central de l'économie, qui remarque que souvent les gouvernements des pays sous-développés adoptent une attitude hostile à l'égard des placements privés provenant de l'extérieur. Il souligne aussi que pour créer un climat de collaboration féconde il faut soigner la formation des élites locales, ce que les Soviets ont bien compris et réalisé en attirant dans leurs universités des milliers d'étudiants venant de tous les coins de l'Asie.

Contrairement à M. Lefèvre, M. Lamfalussy, conseiller économique de la Banque de Bruxelles, estime que le rapport capital-travail ne peut pas varier et qu'il existe un seul coefficient pour une branche d'activité déterminée. Par ailleurs, les pays sous-développés ont subi des fortes pertes du fait de l'abondance actuelle des matières premières dont les cours ont fortement baissé depuis 1956, ce qui ralentira l'autofinancement de certaines importantes sociétés installées dans ces pays.

3. Le marché des matières premières

M. Coppé, Vice-président de la Haute Autorité de la C.E. C.A., soutient que le revenu national des pays sous-développés

continuera à faire preuve d'une sensibilité inquiétante à l'égard des fluctuations du marché des matières premières tant qu'un système de quotas de production pour tous les pays producteurs n'aura pas été institué.

M. Dehem croit que les échanges extérieurs des pays sous-développés pourront se modifier au profit de ces pays s'ils adoptent des spécialisations avantageuses et encouragent la diversification industrielle.

Enfin, M. Chaumont propose de renforcer par des moyens internes la position des producteurs agricoles tropicaux, plutôt que d'assurer artificiellement une protection qui ferait augmenter les prix des matières premières au-dessus du prix mondial avec des conséquences défavorables pour l'approvisionnement de l'Europe.

2 - L'accélération du marché commun et les pays d'outre-mer

Sous le titre "Accélération du marché commun et pays d'outre-mer", la revue "Marchés tropicaux et méditerranéens" du 21 mai 1960 écrit :

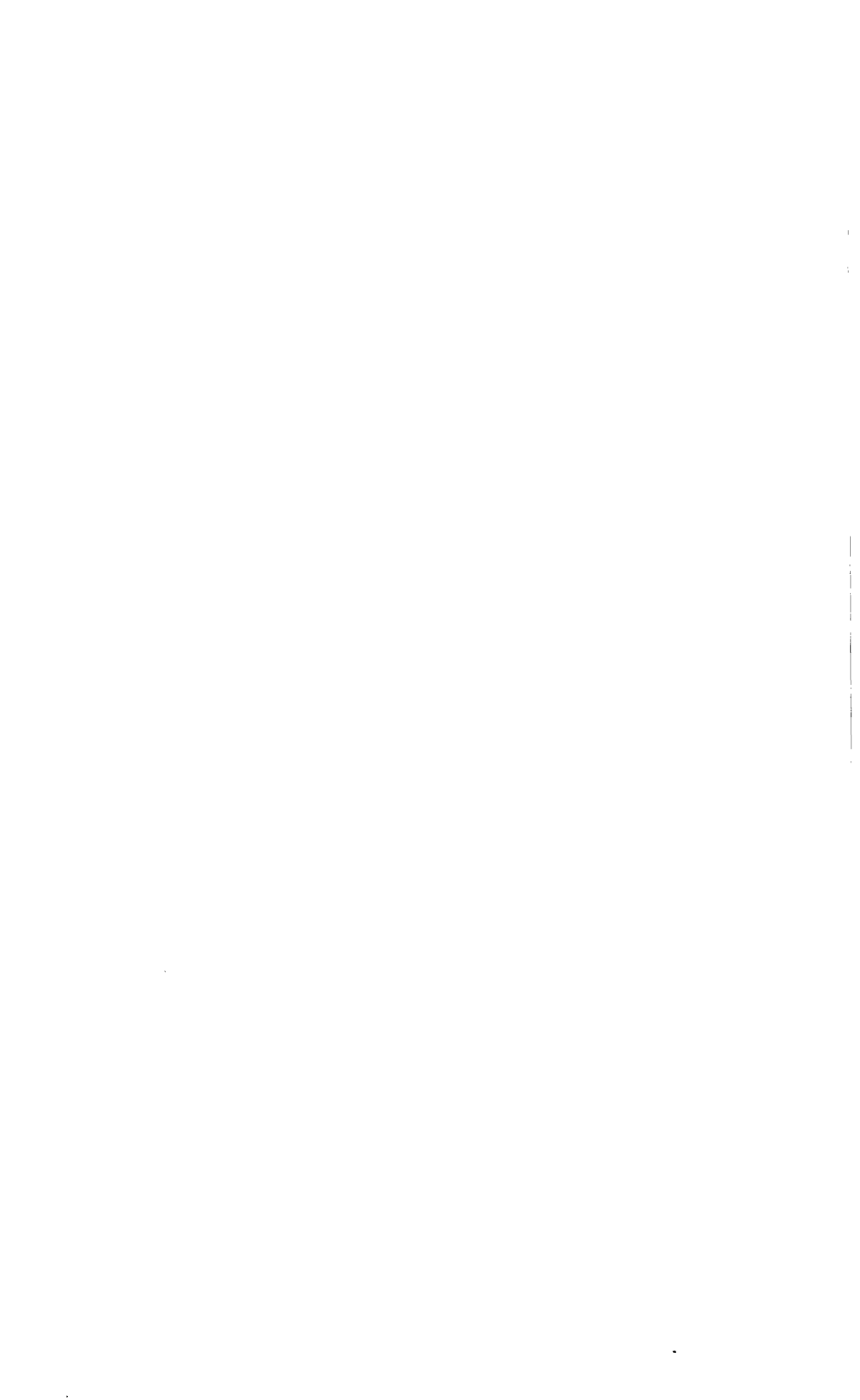
- 1°) les mesures prises ignorent l'outre-mer associé : tout dépendra donc maintenant de la suite donnée à une déclaration d'intention assurément favorable dans son principe aux territoires associés; il s'agit de passer de l'intention aux actes....;
- 2°) un premier test sera celui des propositions de politique agricole commune qui doivent être soumises à titre définitif au Conseil avant le 30 juin. Les solutions qui seront données sont impatientement attendues, notamment en ce qui concerne les problèmes suivants :
 - a) intégration de la production oléagineuse d'outre-mer à la politique européenne dans le secteur des corps gras;
 - b) coordination des politiques de production et de vente des bananes et des fruits ainsi que dans le domaine du riz, du sucre et des tabacs;
- 3°) il est souhaité que la Commission présente au Conseil des propositions d'accélération intéressant l'application des dispositions du traité C.E.E. relatives à l'outre-mer qui hâtent la création de liens de solidarité économique;
- 4°) la déclaration d'intention du Conseil est favorable à la création d'un Fonds européen de stabilisation des recettes d'exportation des pays et territoires d'outre-mer.

La situation économique et sociale de la famille dans les pays de la C.E.E.

Le "Familienbund der deutschen Katholiken" se préoccupe, à l'occasion d'un débat que la Commission de la C.E.E. a consacré aux questions familiales, de la situation économique et sociale de la famille dans les pays de la C.E.E. Cette association constate notamment que la sécurité sociale de l'individu souhaitée par le traité C.E.E. dépend essentiellement de la situation sociale de la famille et en particulier de sa capacité à répondre aux exigences de l'éducation et la formation des enfants. Dans le cadre d'une enquête, l'association a étudié les mesures en faveur de la famille en vigueur dans les pays de la Communauté : avantages fiscaux, allocations familiales, allocations maternelles, prénatales, à la naissance, indemnités de logement, pécule de vacances et réductions sur les transports. La France consacre 14,25 % du salaire brut, soit 8 % du revenu national à la compensation des charges familiales; la République fédérale 1,1 % du salaire brut soit environ 0,5 % du revenu national. Tandis qu'en France, 12 millions d'enfants bénéficient dans 4 millions de familles des avantages familiaux, ce sont dans la République fédérale 1,5 millions d'enfants dans 1,1 millions de familles qui perçoivent les allocations familiales, les prestations des assurances sociales et des pouvoirs publics non comprises. Si l'on représente par 100 % le salaire d'un contribuable célibataire, le salaire d'un père de famille avec 5 enfants représente en France 180 % et seulement 123 % en République fédérale. Une harmonisation des prestations familiales des pays de la C.E.E. n'est pas prévue par les traités de Rome et n'est d'ailleurs pas possible dans les circonstances présentes. Il semble cependant indispensable d'accorder à la famille une meilleure part dans la répartition des revenus en République fédérale.

Une meilleure et plus étroite coopération rend nécessaire une étude par des méthodes communes de la situation des ménages dans les différents pays. Il faudrait à cet égard tenir compte des différences d'habitudes et de coût de la vie. Il est indispensable d'améliorer l'échange mutuel des informations et d'intensifier la collaboration. C'est la condition indispensable d'une action commune de chacun des gouvernements pour toutes les questions de la politique familiale, en particulier des allocations familiales, de la formation professionnelle, de la libre circulation des travailleurs, du logement et de mesures sociales de portée analogue.

(Die Stimme der Familie, Service central d'informations de la ligue familiale des catholiques allemands, 29 février 1960)



1 - Le point de vue de M. Spierenburg sur les problèmes européens

M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité, a parlé récemment aux Pays-Bas devant le Mouvement européen des "Perspectives après dix ans de coopération supranationale". Après avoir rappelé l'importance de la C.E.C.A. dans l'unification européenne, l'orateur a déclaré que l'édification de l'Europe nouvelle devait être accélérée. A cet effet, il est nécessaire que sa structure institutionnelle soit mieux définie et que sa structure démocratique soit renforcée par des élections au suffrage direct. Selon M. Spierenburg, il faudrait un seul exécutif européen responsable devant une Assemblée parlementaire élue au suffrage direct. Alors qu'il n'existe en fait qu'une seule Communauté des six pays, il n'est pas de l'intérêt de celle-ci d'avoir trois organes politiques indépendants, à la condition cependant de garantir le maintien de ce qui a déjà été obtenu. Il faudrait notamment que les attributions de la Haute Autorité soient transférées intégralement à l'exécutif commun.

M. Spierenburg a également évoqué le problème des relations avec l'Angleterre, qui est surtout un problème politique. On pourrait commencer par rechercher une solution aux difficultés concrètes intéressant certains secteurs de l'économie. Il convient à cet égard de ne pas perdre de vue les prochaines négociations au sein du G.A.T.T. Les consultations devraient être menées de préférence par une commission de contact, ainsi que les Six l'avaient proposé. Cela pourrait éclaircir l'atmosphère et faciliter une solution définitive. On pourrait ainsi étendre au domaine énergétique, dans le cadre de la C.E.C.A., la coopération organisée dans l'Accord d'association et l'article 6 de cet accord en fournit la possibilité. Il est encourageant que l'on parle dans le Royaume-Uni d'une union douanière. Cette solution n'est cependant que partielle car le laissez-faire en matière économique n'est plus actuellement possible. Mais si le Royaume-Uni admet qu'une union douanière nécessite une politique et des institutions communes, il convient de négocier son adhésion à la C.E.E. La Communauté des Six prévoit le minimum de règles institutionnelles indispensables à une politique économique efficace dans le cadre d'une union douanière et si l'Angleterre est disposée à entrer dans l'Europe unie, les pays de la Communauté doivent faire preuve d'un esprit positif. L'adhésion de la Grande-Bretagne n'empêcherait pas l'unification européenne et le marché commun amènera une telle interdépendance des intérêts économiques qu'il en résultera nécessairement un rapprochement politique. D'ailleurs, l'industrie britannique souhaite l'adhésion au marché commun, car l'évolution de la technique économique exige un plus grand marché et le Commonwealth n'offre aux produits de l'industrie britannique qu'un marché relativement moins étendu.

M. Spierenburg a conclu en observant qu'une Europe unie à l'Angleterre serait un bien meilleur partenaire dans l'O.T.A.N. qu'une Europe divisée

(Discours prononcé par M. Spierenburg, le 21 mai 1960 à Zwolle, selon un document du Mouvement européen)

2 - Pour une réglementation uniforme de la publicité commerciale dans la C.E.E.

Devant le "Bayerischer Werbefachverband" (association des agents de publicité de Bavière) à Munich, M. Schäffer, ministre fédéral de la justice, a parlé de l'unification et de l'harmonisation de la législation concernant la concurrence déloyale et la publicité commerciale déloyale dans les pays de la C.E.E. Les objectifs de la C.E.E. impliquaient une unification ou une harmonisation de cette législation. Au sujet des marques de fabrique les travaux ont déjà commencé, mais en ce qui concerne la concurrence on en est encore au stade initial.

Au sujet de la protection contre la publicité commerciale déloyale, le ministre a souligné le principe de la liberté de la publicité mais précisé que celle-ci ne devait pas dépasser les limites des bons usages commerciaux. A l'aide d'exemples il a exposé que, dans la lutte contre la publicité déloyale, la jurisprudence allemande était arrivée à des résultats qui pouvaient servir de base à une unification ou une harmonisation de la législation dans la C.E.E. C'est en particulier le cas pour les problèmes de la publicité mensongère, abusive, comparative et tapageuse. Il n'est toutefois pas encore possible de préciser de façon définitive la forme dans laquelle cette unification ou cette adaptation serait possible.

3 - L'adaptation des politiques fiscales nationales aux nécessités du marché commun

Une adaptation des politiques fiscales nationales aux exigences de la Communauté économique européenne est inéluctable, a déclaré M. Kurt Feldmann, directeur au Ministère fédéral allemand des finances, lors d'une conférence donnée le 20 mai sous les auspices du "Hauptverband der landwirtschaftlichen Buchstellen und Sachverständigen" à Bonn. La politique financière et fiscale des Etats membres de la C.E.E. doit contribuer à la définition d'une politique commune ainsi qu'à la coopération dans le domaine de conjoncture. Il faut éliminer les subventions des pouvoirs publics contraires aux objectifs du marché commun, de même que l'influence de la législation et de la pratique fiscales sur le libre jeu de la concurrence.

L'élimination des entraves à la concurrence constitue l'un des problèmes les plus épineux de l'intégration. Le taux d'imposition des différents pays se situe à vrai dire à peu près unifor-

mément aux environs de 30 %, mais les structures fiscales, c'est-à-dire la part des impôts directs et indirects, sont par contre très différenciées. C'est pourquoi le traité C.E.E. n'a réglé qu'une partie du problème fiscal des échanges commerciaux entre les Etats membres (impôts indirects) selon le principe de la fiscalité du pays destinataire. Alors que dans le commerce international le principe de la fiscalité du pays destinataire est appliqué sans inconvénient, on ne pourrait le maintenir s'agissant des échanges entre des Etats qui tendent de plus en plus à constituer un marché intérieur, sans conserver aux frontières un contrôle rigoureux.

(VWD-Europa Nachrichten, 20 mai 1960)

4 - Une philosophie européenne

La revue "Esteri" tente de définir ce que pourrait être la "philosophie européenne" devant les problèmes que posent la participation, l'association et l'union avec d'autres pays que les Six.

Une politique d'association ou d'élargissement est nécessaire, mais il faut la formuler sans perdre de vue les buts qu'elle se propose et les inconvénients qui pourraient en résulter. A la base de la Communauté européenne se trouve l'idée de renforcer l'Europe grâce à l'union à la fois politique et économique des pays du continent qui semblent les plus proches par les traditions, la culture, la proximité géographique, l'homogénéité du développement de leurs capacités productives.

Cette idée, cette philosophie européenne seraient profondément et même irrémédiablement altérées si l'on dépassait les limites que cette homogénéité et cette géographie imposent pour étendre le territoire géographique de la Communauté sans tenir compte de ses objectifs ou de ses principes. Il y a une réalité faite d'intérêts complémentaires, de traditions similaires, de civilisations identiques et non pas d'exclusions de principe, et la Communauté n'a pas le droit de prendre à son compte les inconvénients politiques qui découleraient pour elle du fait de ne pas tenir compte de cette réalité.

Mais l'équilibre de la Communauté a également d'autres bases dont il faut tenir compte : il est vrai que chacun des six pays a évalué les dangers et les inconvénients qui pourraient résulter de sa participation, mais chacun aussi a exactement mesuré les avantages politiques, sociaux et économiques de la Communauté, c'est-à-dire des six pays réunis. C'est là l'origine des principes essentiels d'après lesquels les différents secteurs d'activité de la Communauté doivent progresser selon un rythme harmonieux et coordonné. C'est la loi fondamentale d'une véritable union économique, plus encore que d'une Communauté, si l'on ne veut pas que cette dernière soit "déclassée" au rang d'union douanière ou même de simple zone de libre-échange.

C'est pourquoi il est nécessaire de ne pas donner vie à quelque chose de difforme à laquelle on ajouterait progressivement des zones où l'équilibre économique, le progrès social et les charges fiscales ne correspondent pas à ceux des Six.

C'est d'autant plus vrai si l'on considère qu'à moins d'orienter la Communauté vers des investissements massifs dans des zones économiquement peu évoluées, qui seraient le résultat d'une action dirigiste et qui intéresseraient des territoires si vastes qu'ils dépasseraient certainement les moyens dont dispose la Communauté, on assisterait à ce phénomène bien connu selon lequel l'union, dans un marché unique, de zones économiquement développées et de zones moins développées, accroît davantage les écarts entre les diverses économies.

Tout cela ne concerne naturellement pas la Grèce, la Turquie ou les pays d'outre-mer qui déjà faisaient partie de la Communauté en étant liés à l'un des Etats signataires du traité. Il est évident que, pour ces pays, il faudra définir les modalités spéciales d'association, si possible uniformes, que prévoit déjà le traité.

(Cf. "Esteri" n° 9, 15-31 mai 1960)

Rectificatif au Cahier mensuel n° 5

(mai 1960)

P. 35

2ème alinéa : Lire comme suit la première phrase :

D'autre part, la Confédération des syndicats chrétiens (C.I.S.C.) a, elle aussi, exprimé diverses préoccupations au sujet de l'aide aux pays en voie de développement (le reste sans changement).

3ème alinéa : Lire M. Scheyven au lieu de M. Scheynen.

4ème et 5ème alinéas : Lire C.I.S.C. au lieu de C.I.S.L.